

# **COMMUNE DE WIESVILLER**

Département  
de la Moselle

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 16 décembre 2021 à 19 h 30**

Nombre des membres  
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de M. PHILIPPI Franck, maire

Membres présents : 13

**PRESENTS** : BEYER Didier, SCHALLHAMMER Dominique,  
PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène, PEIFER Emilie  
SCHEIDHAUER Anne, LETT Mathieu, LETT Michel  
SCHNEIDER Agathe, POTIER Luc, THALEZ Robin,  
SEILER Géraldine

Date de convocation :  
10/12/2021

**Absentes excusées** : EYERMANN Elodie représentée par  
Franck PHILIPPI, LETT Elodie

Nombre de procuration :

**Absent non excusé** : -

1

Secrétaire de séance : Anne SCHEIDHAUER

### **ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Fixation de la durée légale de travail
- Adoption du pacte financier et fiscal de territoire
- Divers

**Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.**

## **1 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite de ¼ de crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2021</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022</b>
<b>21</b>	<b>291 272 €</b>	<b>72 818 €</b>

## **2 - FIXATION DE LA DUREE LEGALE DE TRAVAIL**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR R DFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Considérant l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, donnant obligation aux collectivités territoriales de fixer la durée légale de travail et abrogeant les régimes dérogatoires de travail dans le but d'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de définir, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante, de nouvelles règles de travail, et ce, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 impérativement,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que les 2 jours fériés chômés supplémentaires en Alsace-Moselle ne sont pas remis en question dans la mesure où la loi de transformation de la fonction publique territoriale n'a pas abrogé l'article L3134-11 du Code de Travail (le droit local a pris valeur constitutionnelle par la décision « société SOMODIA » du conseil Constitutionnel du 05 août 2011 ; ainsi les 2 jours fériés chômés supplémentaires en Alsace-Moselle demeurent applicables en vertu de la hiérarchie des normes qui place la Constitution au-dessus de toute loi) ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

#### **DECIDE**

de fixer la durée légale de travail à **1607 heures annuelles** au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

### **3 - ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-11-25-02-1 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

d'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibération concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune.

### **4 - CONVENTION SERVITUDE RUE NOTRE DAME**

Le Maire expose,

Dans le cadre du projet de lotissement jouxtant la rue Notre Dame, et plus précisément la mise en place d'un réseau d'assainissement pouvant traverser les terrains avoisinants le projet pour rejoindre la rue Notre Dame,

le Maire propose, sur conseil du bureau d'étude, de créer une servitude de travaux sur la parcelle de terrain située rue notre Dame cadastrée section N° 4 parcelles N° 56 et 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 13 voix pour et une abstention,

- de créer une servitude de passage telle que proposée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **5 - DIVERS**

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à un virement de crédit du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 739223 « fonds de péréquation des ressources communales » d'un montant de 8 200 €.
- Il informe également que l'Antenne relais « Orange » sera mise en service à partir de janvier 2022.

# **PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE**

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION : LES OBJECTIFS D'UN PACTE DE SOLIDARITE</b>	<b>3</b>
<b>LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE</b>	<b>6</b>
<b>1. SITUATION AGREGEE DES BUDGETS PRINCIPAUX DU TERRITOIRE</b>	<b>6</b>
1 <sup>er</sup> constat : les investissements du territoire sont pris en ciseaux entre la baisse globale de l'épargne brute et la problématique de gestion de la dette	6
2 <sup>ème</sup> constat : les richesses sont inégalement réparties sur le territoire, les communes les plus riches étant celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique	8
3 <sup>ème</sup> constat : la pression fiscale intercommunale sur les ménages est contenue du fait de la hausse des revenus sur le territoire	9
<b>2. SITUATION DE L'EPCI</b>	<b>11</b>
4 <sup>ème</sup> constat : la raréfaction des dotations de l'Etat et la montée en charge entraînent une diminution de l'épargne brute intercommunale	11
5 <sup>ème</sup> constat : les attributions de compensation post-fusion ont bénéficié aux communes	14
6 <sup>ème</sup> constat : la solidarité inter-communale a été maintenue à un niveau très élevé malgré des contraintes financières toujours plus fortes	15
7 <sup>ème</sup> constat : les interventions économiques communautaires génèrent des ressources supplémentaires pour les communes bénéficiaires des investissements	16
8 <sup>ème</sup> constat : la CASC est en phase de devenir un EPCI de gestion	20
<b>LES LEVIERS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL</b>	<b>22</b>
<b>OBJECTIF 1 - MAÎTRISER LA DEPENSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : LE LEVIER FINANCIER</b>	<b>22</b>
1 <sup>er</sup> engagement : coordonner les investissements du territoire et programmer les dépenses d'équipement des communes et de la communauté autour d'un projet de territoire	22
2 <sup>er</sup> engagement : développer la coordination des achats courants pour réaliser des économies	22
<b>OBJECTIF 2 – PARTAGER LES RESSOURCES DE FACON PLUS JUSTE : LE LEVIER FISCAL</b>	<b>25</b>
3 <sup>er</sup> engagement : coordonner au niveau du territoire l'action sur le levier taux des taxes foncières	25
4 <sup>er</sup> engagement : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire	26
5 <sup>er</sup> engagement : partager les produits de la taxe d'aménagement (TA) et statuer sur la répartition des IFR	30
6 <sup>er</sup> engagement : mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes pour les futurs transferts	33
<b>OBJECTIF 3 : REPARTIR LES RESSOURCES ENTRE LES COMMUNES DE MANIERE PLUS SOLIDAIRE : LE LEVIER PEREQUATION</b>	<b>34</b>
7 <sup>er</sup> engagement : indexer l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources sur l'épargne brute intercommunale	35
8 <sup>er</sup> engagement : moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement de la CASC et réduire la période d'attribution à 3 ans renouvelables	37
<b>CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE</b>	<b>39</b>

## INTRODUCTION : LES OBJECTIFS D'UN PACTE DE SOLIDARITE

La baisse des dotations de l'État aux collectivités et le moindre dynamisme économique qui va jouer tant sur l'évolution des assiettes fiscales que sur la capacité contributive des ménages devraient conduire communes et communautés à aborder la question de la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Pour de nombreux ensembles intercommunaux, ces perspectives vont imposer une relecture des accords financiers passés, faute de pouvoir les honorer ou afin d'en accentuer le caractère péréquateur. De plus, à l'heure de l'achèvement de la carte intercommunale, on recense près de **300 opérations de fusion** de communautés donnant lieu à des structures nouvelles. Au total si l'on retient le principe qu'une fusion concerne en moyenne 2,5 communautés, depuis la mise en place des schémas de coopération intercommunale, près d'**une communauté sur trois** a été concernée par une opération de fusion. Ce mouvement de fond redessine les règles du jeu au sein des ensembles intercommunaux. Ces nouveaux enjeux motivent **l'élaboration de pactes dépassant les accords financiers initiaux** (DSC, fonds de concours, politique de péréquation au travers du FPIC...) et orientent vers une logique qui privilégie l'intégration. Il s'agit désormais de miser sur une stratégie plus collective.

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération a été créée sur la base d'un pacte fiscal et financier avec ses communes-membres en 2000-2001 pour maintenir la taxe professionnelle sur le territoire. La crise sanitaire que nous connaissons ouvre la voie à une période d'incertitudes qui appelle communes et intercommunalité à construire de nouvelles solidarités.

Les récentes réformes fiscales conduisent à la perte de dynamisme des recettes du bloc communal et à une dépendance accrue envers l'Etat, en témoignent :

- la suppression de l'effet taux sur la taxe d'habitation sur les maisons principales remplacée par une fraction de TVA indexée sur l'inflation,
- la suppression de 50 % des impôts de production (TF/CFE) en application de la Loi de Finances 2021, remplacée par des compensations nationales à « l'euro près », qui entraîne une minoration de l'autonomie fiscale.

L'histoire montre que les compensations et mécanismes d'atténuation des réformes fiscales de l'Etat se soldent toujours par un gel du produit en dépit d'une évolution positive des bases. Aussi, et afin de pouvoir mettre en œuvre les projets en ce début de mandat, notamment le pacte de Gouvernance et le projet d'Agglomération (déviation de Woustviller et de Sarreguemines, travaux sur l'Europole II, complexe sportif avenue de la Blies, nouveau centre nautique de Sarreguemines), la recherche de nouvelles modalités de solidarité intercommunale est plus que jamais nécessaire.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Obligatoire pour les EPCI n'ayant pas mis en place de Dotation de Solidarité Communautaire ou ceux disposant d'un Contrat de Ville, le pacte financier est aussi une opportunité pour fédérer les énergies locales. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour **réaliser des projets du bloc communal** constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

La réflexion autour du pacte financier peut alors conduire à proposer une relecture de l'offre de services communautaires, à mieux cibler les interventions publiques, à en revoir l'organisation et le financement en vue d'optimiser les moyens. Cette démarche place le pacte financier au cœur de la gouvernance territoriale : il sort du domaine strictement financier pour devenir un **outil de mise en œuvre d'un projet politique pour le territoire**.

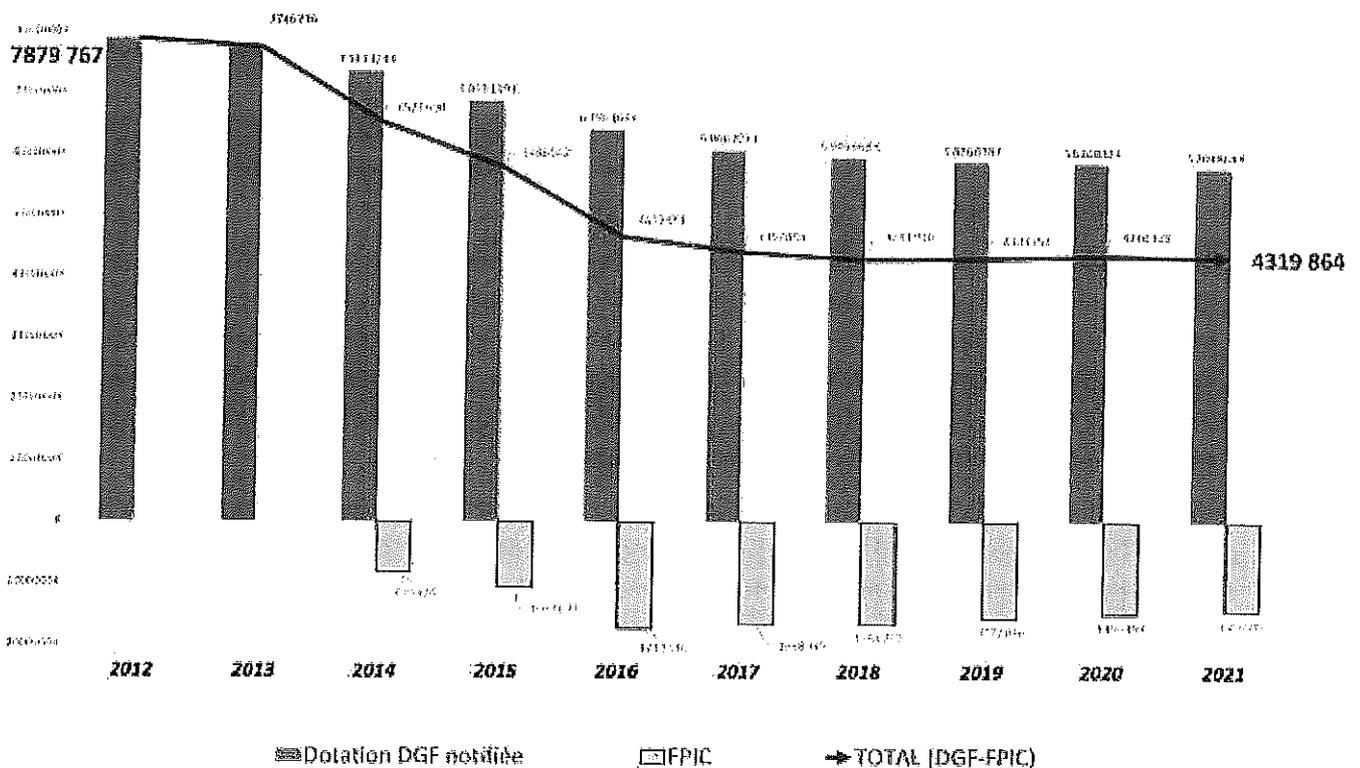
S'accorder sur un pacte financier, c'est affirmer la position centrale de l'intercommunalité : elle est porteuse et chef de file d'un projet de développement pour le territoire et, à ce titre, se positionne comme l'interlocuteur et le partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Le pacte financier et fiscal articule les **deux logiques de solidarité** qui structurent le fonctionnement du bloc communal :

- d'un côté, la solidarité est conçue comme un ensemble de dispositifs essentiellement financiers visant à **soutenir les communes jugées les plus en difficulté** dans le groupe intercommunal en raison d'une insuffisance structurelle de ressources ne pouvant être imputée à une mauvaise gestion. L'« inter-communalité » s'entend ici au sens strict : les communes membres coopèrent pour partager et réallouer entre elles les gains liés à la mise en place du groupement ;
- de l'autre côté, la solidarité relève davantage d'une organisation des ressources financières et humaines à l'échelle du territoire. L'ensemble communes-intercommunalité est alors conçu comme une « communauté » organisée autour d'un projet global, négocié et acté par les communes, et d'une **action collective fédératrice**.

Dans une période où l'argent public se raréfie, où la réforme de la nouvelle organisation territoriale modifie les repères, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au sein du bloc communal est incontournable. Il est la résultante d'un projet de territoire et doit s'appuyer sur une volonté politique forte.

Ce pacte fiscal et financier de territoire se justifie d'autant plus que les promesses de l'Etat dans le cadre de la fusion CASC/CCAL en 2017 n'ont pas été tenues : les optimisations financières et fiscales n'ont pas été réalisées. Le FPIC a été maintenu à son niveau antérieur et le montant net des dotations poursuit sa trajectoire descendante, mais montre une légère inflexion en 2019 (effet-fusion retardé) pour se stabiliser depuis.



Les principaux outils de solidarité fiscale et financière découlant de ces pactes utilisés par les communautés sont des **dispositifs de coordination fiscale**, de **nouvelles ventilations de certains produits fiscaux induits par l'action communautaire**, les **fonds de concours**, les **dotations de solidarité** ou les **programmes**

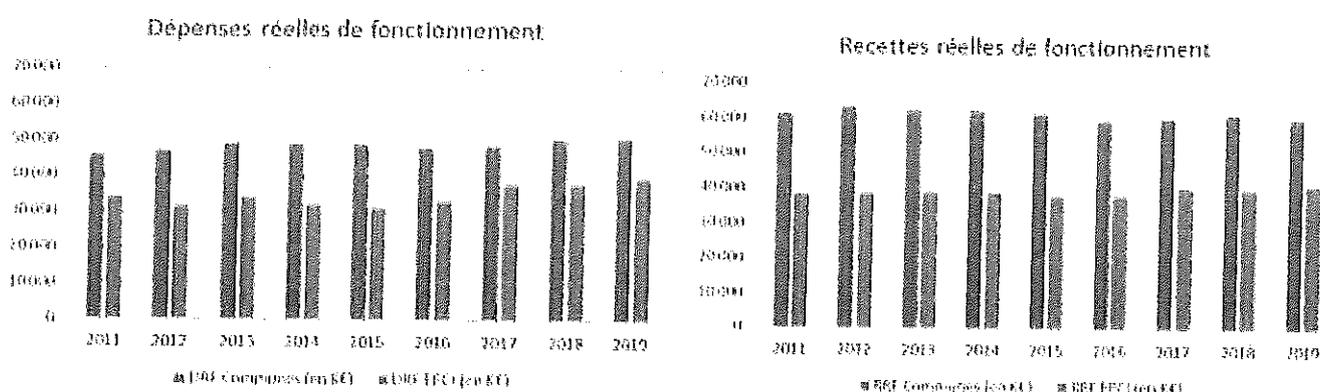
**d'investissement coordonnés.** Aussi, même si la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne met pas en avant de pacte financier et fiscal « labellisé », il peut être constaté qu'une partie de ces outils sont déjà utilisés localement. Une **nouvelle ventilation des recettes fiscales** et une plus grande **harmonisation de certaines taxes** doivent être instaurées pour assurer un retour sur investissement de l'Agglomération à court terme, car la CASC investit massivement pour le développement économique pour des retours qui bénéficient aux communes.

# LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

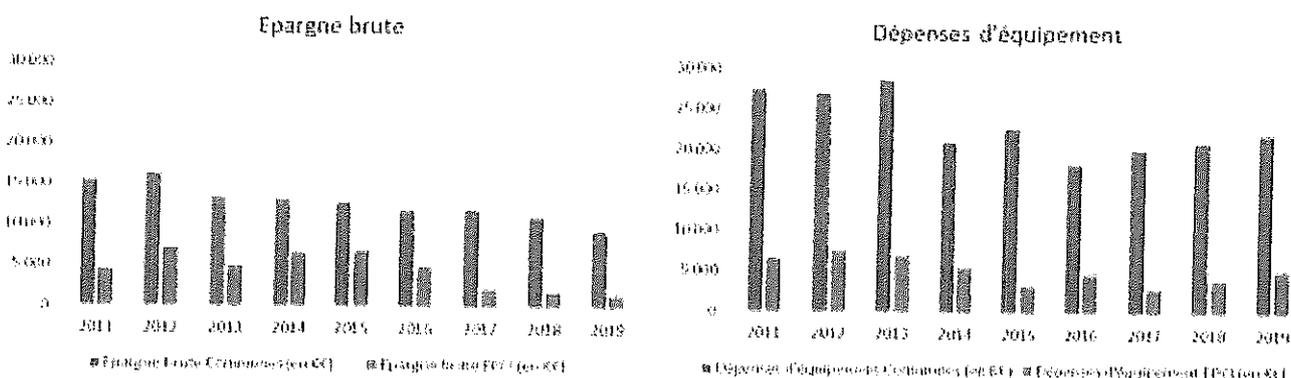
## 1. SITUATION AGREGÉE DES BUDGETS PRINCIPAUX DU TERRITOIRE

**1<sup>er</sup> constat : les investissements du territoire sont pris en ciseaux entre la baisse globale de l'épargne brute et la problématique de gestion de la dette**

Le bloc communal affiche depuis 8 ans une maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement et une stabilisation des recettes réelles de fonctionnement : 60 % des dépenses<sup>1</sup> et recettes<sup>2</sup> de fonctionnement sont portées par les communes et 40 % par l'intercommunalité.



L'épargne brute des communes est en baisse depuis 2011, passant de 15,5 à 9,4 millions d'euros par an. Les communes conservent toutefois **86 % de l'épargne brute globale** du territoire.



Du fait de la baisse de l'épargne brute, les dépenses d'équipement<sup>3</sup> sont également en nette baisse dans les communes : de 27,5 millions d'euros en 2011, elles ont été réduites à 22,1 millions d'euros en 2019. Les investissements portés par la CASC ont suivi la même tendance et se stabilisent sur la période à environ 20 %

<sup>1</sup> Budget principal uniquement. Débit net (hors opérations d'ordre) du compte 6 à l'exclusion des comptes 68, 675 et 676.

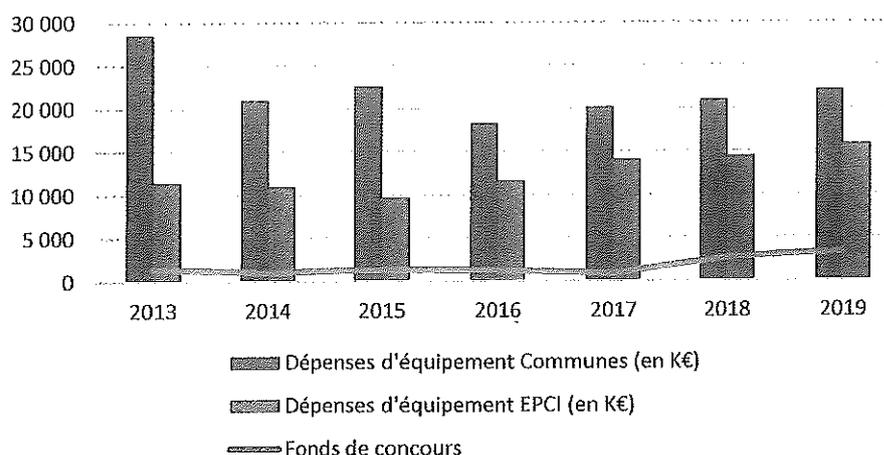
<sup>2</sup> Budget principal uniquement. Crédit net (hors opérations d'ordre) du compte 7 à l'exclusion des comptes 775, 776, 777 et 78.

<sup>3</sup> Budget principal uniquement. Débit (hors opérations d'ordre) des comptes 20, 21 et 23 à l'exclusion du compte 204 moins crédit (hors opérations d'ordre) des comptes 237 et 238.

des investissements sur le territoire. Cette baisse globale s'est accentuée en 2014 avec le début des nouveaux mandats municipaux.

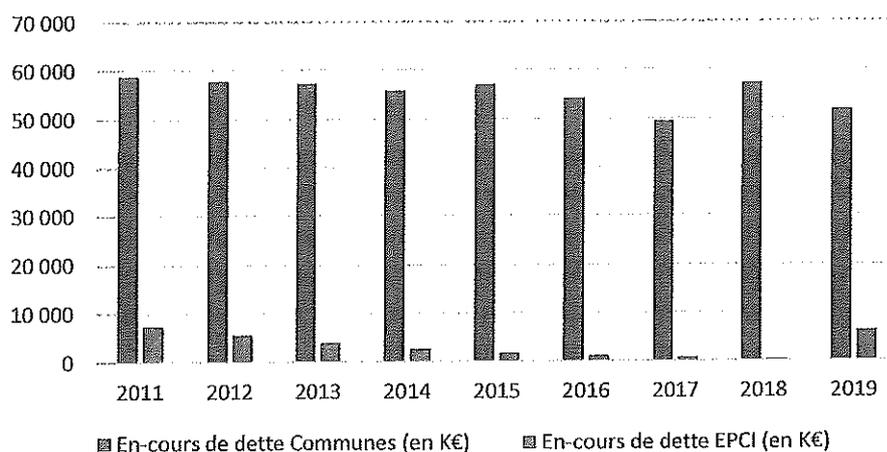
Le graphique ci-dessous présente une vision agrégée des investissements réalisés par l'Agglo tous budgets confondus et fait apparaître la part des fonds de concours versés par l'Agglo au profit de ses communes-membres.

### Dépenses d'équipement



Le défi majeur des communes pour les années à venir reste la gestion de la dette<sup>4</sup>. En effet, les communes portent aujourd'hui plus de 89 % du poids de la dette du territoire. La dette moyenne du bloc communal s'établit à 776 € par habitant - en-deçà de la moyenne nationale à 959 € - avec un endettement par habitant allant de 22 à 2 103 € selon les communes.

### En-cours de dette

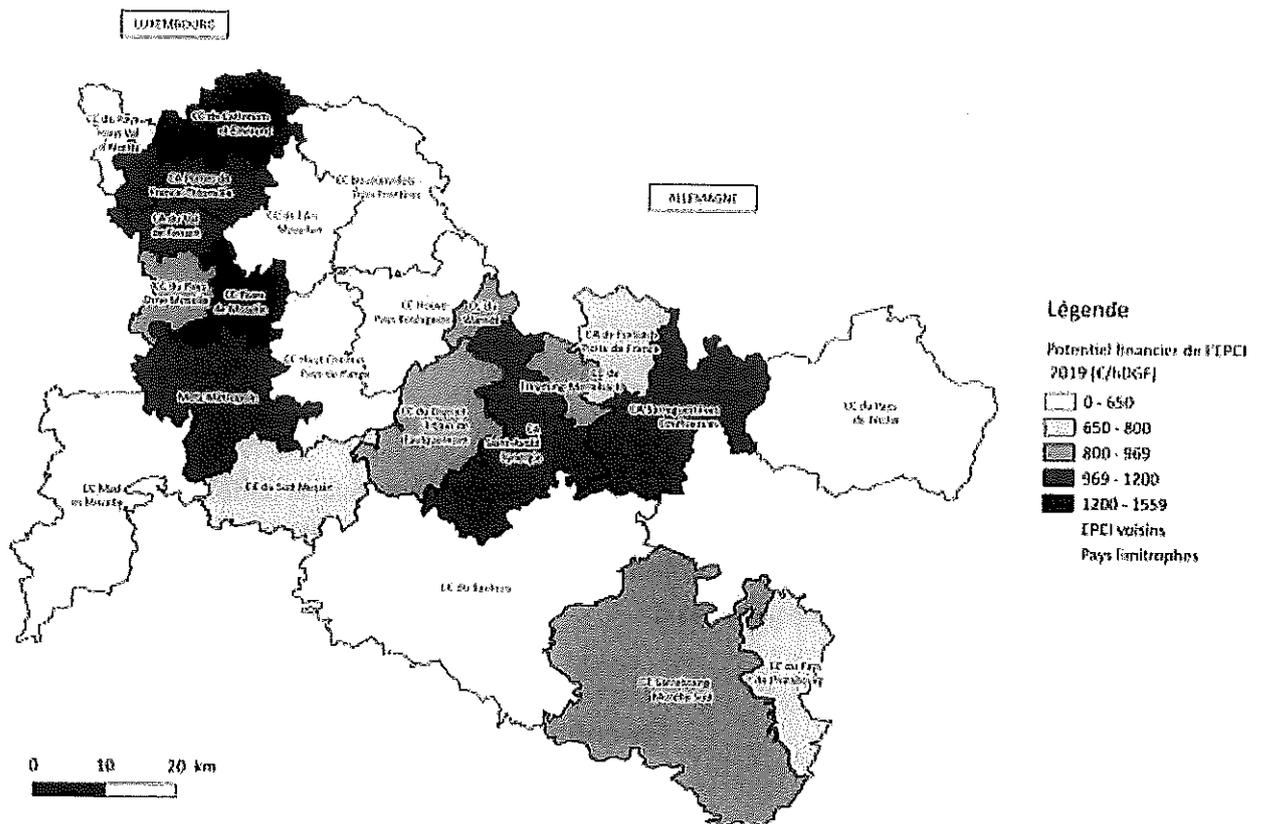


*Budgets principaux uniquement*

<sup>4</sup> Budget principal uniquement. Solde créditeur moins solde débiteur du compte 16 à l'exclusion des comptes 1688 et 169.

**2<sup>ème</sup> constat : les richesses sont inégalement réparties sur le territoire, les communes les plus riches étant celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique**

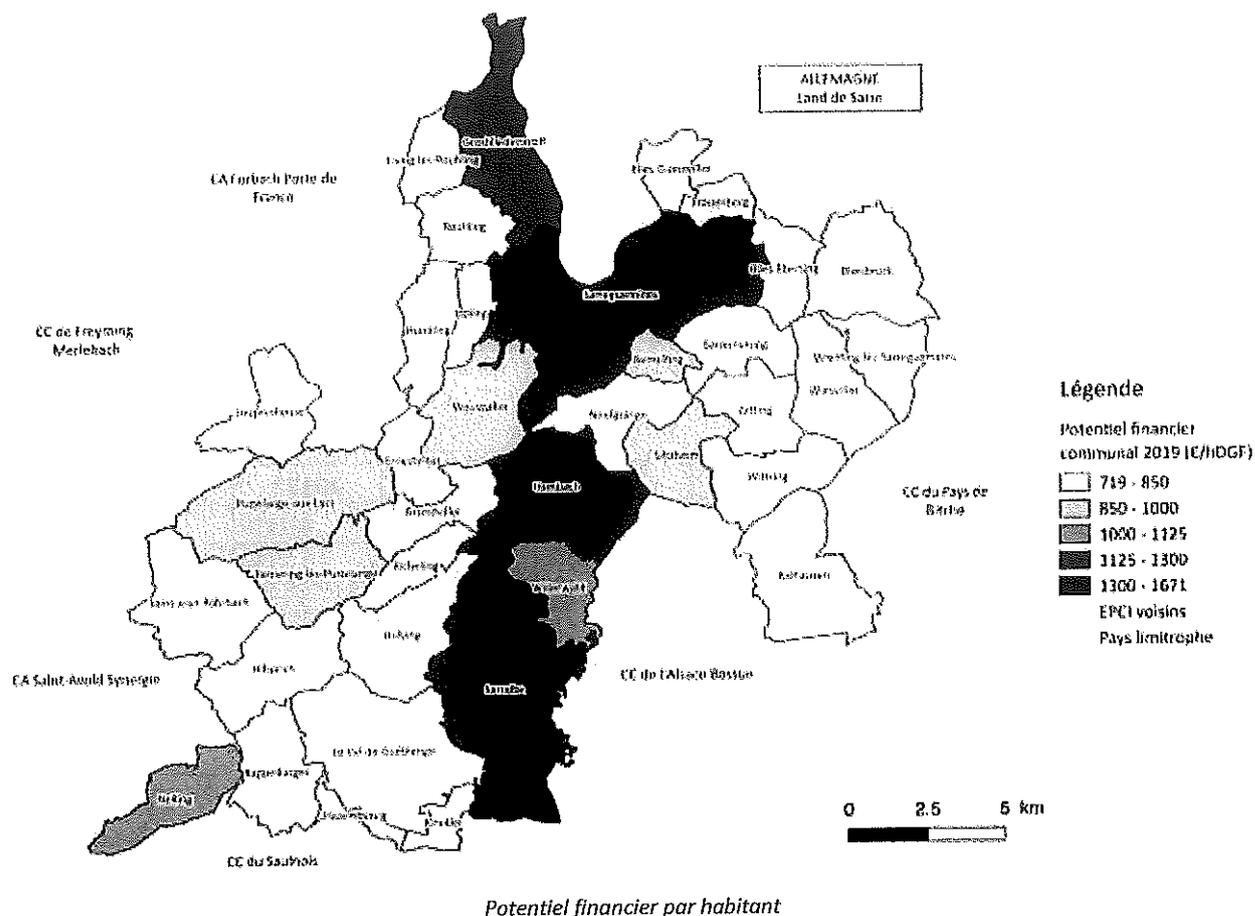
Dans le paysage départemental, la CASC fait partie des EPCI dont le potentiel financier<sup>5</sup> par habitant est le plus élevé, avec la CC Saint-Avold Synergie, Metz-Métropole, la CC Rives de Moselle, la CA du Val de Fensch, la CA Thionville Portes de France et la CC de Cattenom.



*Potentiel financier communal par habitant*

A l'échelle du territoire intercommunal, cinq communes présentent un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne communautaire (Grosbliederstroff, Hambach, Sarralbe, Sarreguemines et Willerwald) : elles s'articulent autour d'un axe nord-sud au centre du territoire intercommunal irrigué à partir d'un centre de gravité traversé par l'autoroute. Les communes présentant le potentiel financier le plus élevé sont aussi celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique (implantation des zones commerciales et zones d'activité).

<sup>5</sup> Source : Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) - Somme du potentiel fiscal 4 taxes et de la dotation forfaitaire n-1 hors compensation de la "part salaires". Il s'agit à partir de 2005 d'un nouvel indicateur de richesse, utilisé pour la répartition des dotations.



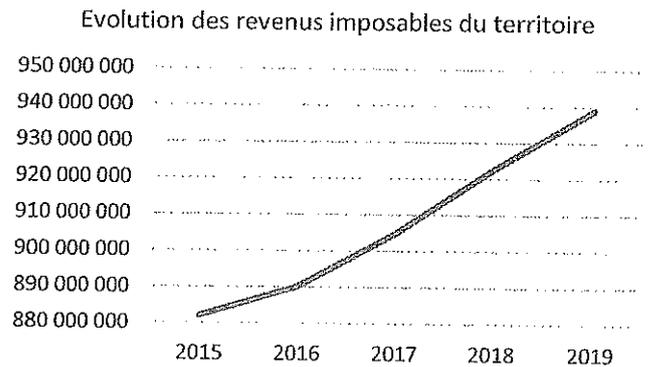
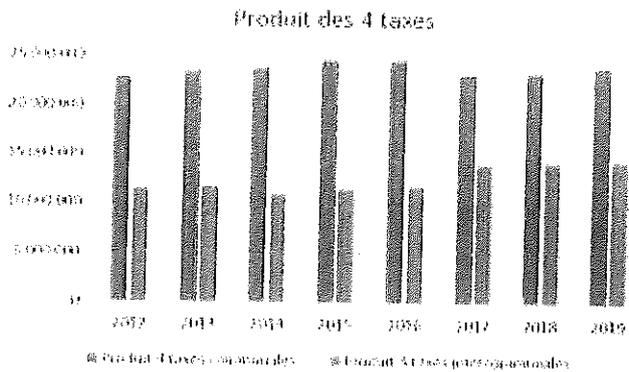
### 3<sup>ème</sup> constat : la pression fiscale intercommunale sur les ménages est contenue du fait de la hausse des revenus sur le territoire

Avant la fusion CASC/CCAL, la pression fiscale agrégée des communes représentait 2,7 % des revenus du territoire, quand celle de la CASC avoisinait les 1,3 %. La fusion a entraîné une hausse de la pression fiscale agrégée de la CASC de 0,2 points, quand celle des communes a chuté de 0,2 points, en raison du fait que la CCAL n'avait pas adopté la taxe professionnelle unique : une part de la fiscalité a été transférée vers l'EPCI au moment de la fusion. Le phénomène de compensation relativise l'augmentation de la pression fiscale intercommunale dans la mesure où l'attribution a été augmentée pour les communes, notamment afin d'assurer la neutralité pour les anciennes communes-membres de la CCAL. L'objectif premier de cette compensation était de faire baisser les taux d'imposition communaux : cette baisse n'a pour autant jamais été mise en œuvre.

L'évolution des produits de la fiscalité locale<sup>6</sup> peut être mise en regard avec l'évolution du revenu imposable<sup>7</sup> des habitants du territoire en augmentation depuis 5 ans, qui prouve que les revenus augmentent sur le territoire. Un indicateur intéressant est le taux de pression fiscale qui correspond au rapport entre le produit des taxes ménages sur les revenus imposables. Par conséquent, la **pression de la fiscalité locale est globalement contenue sur l'ensemble du territoire.**

<sup>6</sup> Source : Direction Générale des Impôts (DGI) - Produit communal ou intercommunal des 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, CFE). Cette donnée est extraite des fichiers de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale.

<sup>7</sup> Source : DGCL – Revenu imposable (relatif à la population INSEE avec double compte).



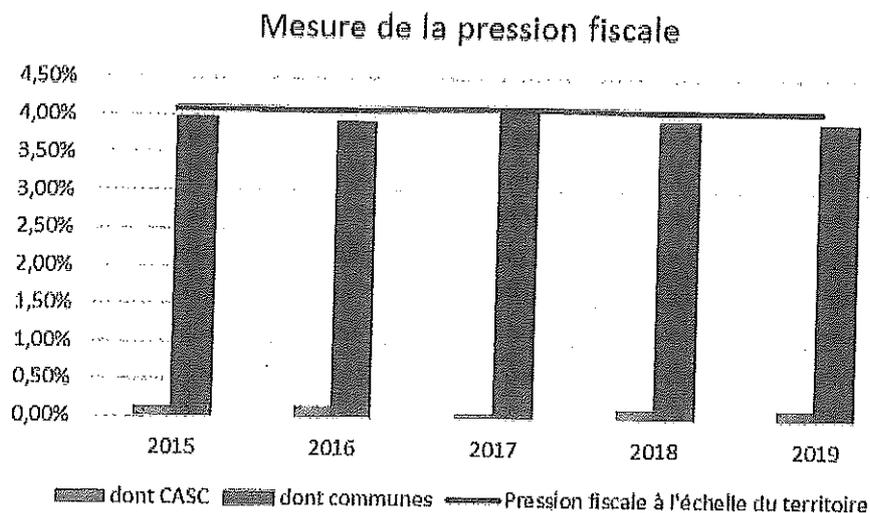
	2015	2016	2017*	2018	2019
Pression fiscale à l'échelle du territoire	4,10%	4,08%	4,12%	4,08%	4,08%
dont CASC	1,31%	1,32%	1,55%	1,55%	1,54%
dont communes	2,79%	2,76%	2,57%	2,54%	2,55%

Tableau 1 : mesure de la pression fiscale locale en produits (hors attributions de compensation)

\* effet indirect lié au transfert d'un EPCI à fiscalité additionnelle

	2015	2016	2017	2018	2019
Pression fiscale à l'échelle du territoire	4,10%	4,08%	4,12%	4,08%	4,08%
dont CASC	0,13%	0,16%	0,07%	0,13%	0,15%
dont communes	3,97%	3,93%	4,05%	3,95%	3,93%

Tableau 2 : mesure de la pression fiscale locale en produits (après ventilation des attributions de compensation)



## 2. SITUATION DE L'EPCI

### **4<sup>ème</sup> constat : la raréfaction des dotations de l'Etat et la montée en charge entraînent une diminution de l'épargne brute intercommunale**

Les produits de fonctionnement<sup>8</sup> de la Communauté d'Agglomération – tous budgets confondus – sont en nette baisse depuis 7 ans. Si les produits de l'imposition locale sont en légère hausse en raison de l'évolution des bases, l'équilibre financier est contrarié par **une baisse de 25 % de la dotation globale de fonctionnement** et un gel de la DCRTP.

L'endettement a été maîtrisé. En revanche, l'augmentation des participations au Sydeme, la montée en charge des compétences et la fusion en 2017 nécessitant **d'étoffer le personnel par de nouveaux recrutements**, parfois sans compensation de l'Etat (pour l'instruction des permis de construire, par exemple) et la compensation par l'EPCI de la hausse du FPIC entraînent une hausse des charges de fonctionnement.

**La perte de dynamisme des produits s'ajoutant à la hausse des dépenses a entraîné une baisse de 67 % de l'épargne brute, soit une réduction considérable des capacités d'investissement de la Communauté d'Agglomération.**

---

<sup>8</sup> Source : Compte administratif

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
<b>Produits de fonctionnement</b>	38 296 326,71	36 224 741,75	36 432 179,51	35 509 092,37	40 416 473,18	40 081 860,54	41 402 853,93	8,11%
dont impôts locaux	22 986 737,00	22 413 359,00	22 870 256,00	23 238 297,00	27 765 543,10	27 853 636,21	27 529 417,99	19,76%
dont DGF	7 746 736,00	7 343 424,00	6 602 993,00	5 800 707,00	6 066 207,00	5 946 668,00	5 876 038,00	-24,15%
dont DCRTP	3 274 777,00	3 274 777,00	3 274 777,00	3 274 777,00	3 289 362,00	3 274 777,00	3 260 418,00	-0,44%
<b>Charges de fonctionnement</b>	26 116 671,17	26 024 131,72	26 305 008,23	27 423 960,79	31 513 863,05	36 711 975,01	39 365 067,24	50,73%
dont charges à caractère général	4 282 328,38	4 007 256,83	3 906 660,21	3 880 222,16	4 199 918,05	4 599 035,85	4 549 346,07	6,24%
dont charges de personnel	5 159 379,20	5 321 480,51	5 515 438,65	5 973 485,29	6 624 424,16	6 766 164,45	7 024 807,75	36,16%
dont fiscalité reversée aux communes	11 555 073,00	11 802 642,00	12 218 359,00	12 793 047,00	15 948 234,00	15 870 428,54	15 817 476,00	36,89%
dont charges de gestion courante (hors subvention développement éco)	4 749 294,25	4 600 768,98	4 559 559,50	4 522 594,42	4 630 352,77	6 443 356,98	7 741 435,37	63,00%
dont charges financières	205 526,64	139 603,62	99 103,41	66 407,98	44 261,33	26 709,35	10 061,63	-95,10%
dont charges exceptionnelles	165 069,70	152 379,78	5 887,46	188 203,94	66 672,74	6 279,84	421 940,42	155,61%
<b>Épargne brute du budget principal</b>	12 179 655,54	10 200 610,03	10 127 171,28	8 085 131,58	8 902 610,13	3 369 885,53	2 037 786,69	-83,27%
Subvention développement éco	5 800 000,00	3 800 000,00	2 200 000,00	3 200 000,00	6 500 000,00	3 000 000,00	3 800 000,00	

Tableau : évolution de l'épargne brute du budget principal

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
Dépenses liées aux satellites	2 085 323,01	2 076 210,92	2 099 428,39	2 063 846,89	2 135 451,52	3 122 561,26	3 927 249,15	88,33%
Mosaik-Cristal TV	336 595,50	303 823,74	304 127,56	304 553,32	345 857,88	388 077,30	377 000,00	12,00%
Office de Tourisme	396 100,00	399 993,00	403 992,00	415 600,00	416 150,00	446 150,00	446 150,00	12,64%
Crèches communautaires	882 236,82	876 308,34	897 136,96	820 554,81	802 206,45	817 258,80	829 516,80	-5,98%
Gens du voyage	134 472,49	134 901,45	136 858,91	103 761,69	154 832,39	182 612,95	112 199,13	-16,56%
Université de Lorraine	255 918,20	281 184,39	277 312,96	324 377,07	323 904,80	429 435,42	433 125,42	69,24%
Université populaire	80 000,00	80 000,00	80 000,00	95 000,00	92 500,00	95 000,00	95 000,00	18,75%
Subvention d'équilibre au BA OM						650 000,00	923 000,00	42,00%
PPRT Inéos						99 851,00	478 472,67	379,19%
Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique						14 175,79	232 785,13	1542,13%

Tableau : évolution des dépenses afférentes aux satellites de la CASC

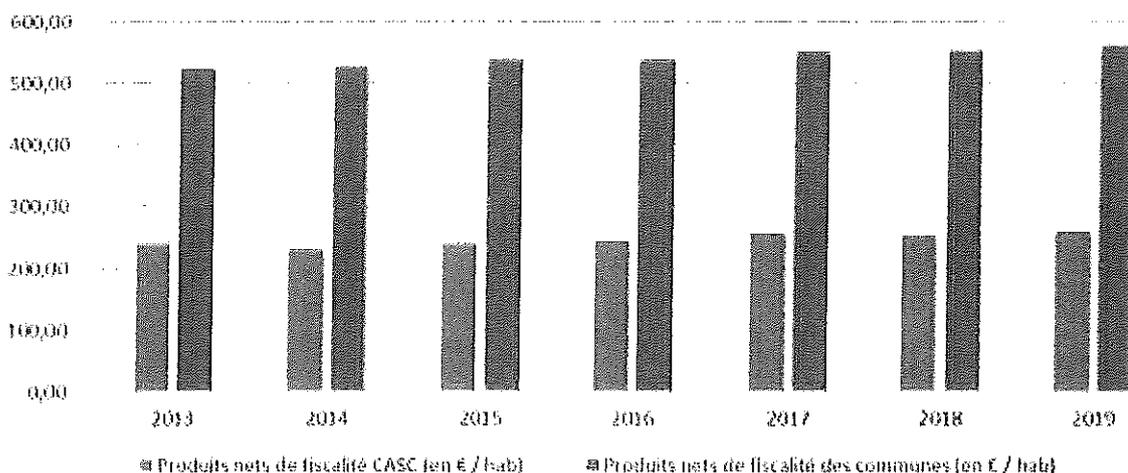
## 5<sup>ème</sup> constat : les attributions de compensation post-fusion ont bénéficié aux communes

Depuis 2013, les attributions de compensations ont été gelées à 10 370 776 € par an, car aucun nouveau transfert de compétences n'a entraîné de compensation complémentaire. Suite à la fusion de la CCAL et de la CASC, les attributions ont été réévaluées pour atteindre 13 047 189 € en 2019. Cette réévaluation s'est faite au profit des communes : en effet, les anciennes communes de la CCAL sont toutes restées bénéficiaires, les attributions aux anciennes communes de la CASC bénéficiaires ont toutes été revues à la hausse, et les contributions des communes présentant une attribution négative ont été réduites. Au global, la fusion CASC/CCAL a permis à l'intercommunalité de bénéficier de 880 400 € de ressources supplémentaires, et aux communes de bénéficier de 1 269 103 € de ressources supplémentaires. Ce constat permet d'affirmer que la dynamique fiscale est globalement plus forte pour les communes que pour l'Agglo.

En 2021, il conviendra de régler les dernières attributions de compensation afférentes notamment à la gestion des eaux pluviales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. 19/16
CASC Produits de la fiscalité	26 869 607	26 196 190	26 863 375	27 046 717	30 678 530	30 415 791	30 603 530	3 556 813
dont produits 4 taxes élargi (TF, TFB, TFNB, CFE, CVAE, TASCOM)	17 023 098	16 339 461	17 000 128	17 184 838	20 731 907	20 487 254	20 677 725	3 492 887
dont IFR	364 593	374 815	381 330	379 964	464 700	453 284	460 166	80 202
dont FNGIR	6 207 139	6 207 137	6 207 140	6 207 138	6 207 145	6 200 476	6 205 220	-1 918
dont DCRTP	3 274 777	3 274 777	3 274 777	3 274 777	3 274 778	3 274 777	3 260 419	-14 358
Attributions de compensation	-10 370 776	-10 370 776	-10 370 776	-10 370 776	-13 253 970	-13 054 657	-13 047 189	-2 676 413
Produits nets de fiscalité CASC	16 498 831	15 825 414	16 492 599	16 675 941	17 424 560	17 361 134	17 556 341	880 400
Part de ressources fiscales du territoire	31,45%	30,41%	30,87%	31,16%	31,64%	31,57%	31,54%	0,38%
Communes Produits de la fiscalité	25 583 427	25 841 134	26 571 015	26 471 391	24 396 908	24 573 968	25 064 081	-1 407 310
dont produits 4 taxes élargi (TF, TFB, TFNB, CFE, CVAE)	24 337 081	24 587 318	25 338 699	25 235 436	23 232 978	23 411 191	23 900 483	-1 334 953
dont IFR	62 416	69 885	68 384	72 023	0	0	0	-72 023
dont FNGIR	604 713	604 713	604 713	604 713	604 713	603 560	604 381	-332
dont DCRTP	579 217	579 217	559 219	559 219	559 217	559 217	559 217	-2
Attributions de compensation	10 370 776	10 370 776	10 370 776	10 370 776	13 253 970	13 054 657	13 047 189	2 676 413
Produits nets de fiscalité Communes	35 954 203	36 211 910	36 941 791	36 842 167	37 650 878	37 628 625	38 111 270	1 269 103
Part de ressources fiscales du territoire	68,55%	69,59%	69,13%	68,84%	68,36%	68,43%	68,46%	-0,38%

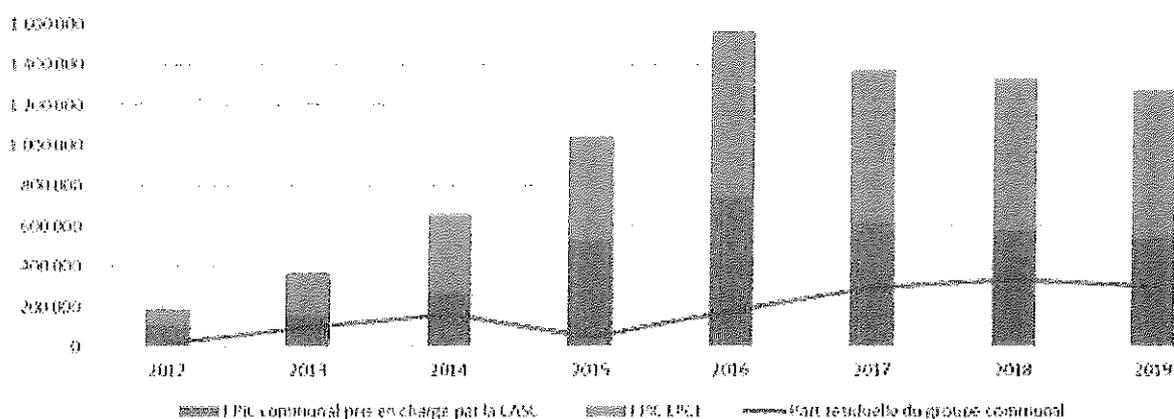
Tableau : évolution des produits nets de fiscalité (en produit)



Histogramme : évolution des produits nets de fiscalité (en € par habitant)

## 6<sup>ème</sup> constat : la solidarité inter-communale a été maintenue à un niveau très élevé malgré des contraintes financières toujours plus fortes

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La CASC a opté pour une répartition dérogatoire libre : elle prend ainsi à sa charge l'ensemble de la contribution territoriale, dont 8 € par habitant pour chaque commune et sollicite de la part des communes le reversement du FPIC résiduel. Une analyse rétrospective sur les huit dernières années<sup>9</sup> montre que la part prise en charge par la CASC a augmenté de manière exponentielle, atténuant ainsi le poids du FPIC sur les budgets communaux. S'y ajoute **la part EPCI du FPIC qui a été multipliée par 10 depuis 6 ans**. La fusion CASC-CCAL a atténué le poids de la prise en charge du FPIC par l'EPCI, mais elle reste supérieure à celle de l'avant dernière année. La répartition dérogatoire libre se fait au profit des communes.



Histogramme : évolution de la répartition du FPIC entre la CASC et ses communes-membres

La **dotation de solidarité communautaire (DSC)** est un mécanisme facultatif dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont librement fixés par l'EPCI. La CASC a retenu, pour le calcul de la dotation de solidarité, les critères obligatoires que sont la population et la répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal, ainsi que le critère de pertes des dotations de péréquation nationales. Une enveloppe globale de 750 000 € a été votée, qui a été portée à 800 000 € en 2015, et à plus de 1,1 million après la fusion CASC-CCAL. Suite à la fusion, seules 5 communes ont vu le montant de leur DSC diminuer (pour une enveloppe globale de 8 670 €), quand les autres communes se partagent une enveloppe supplémentaire de 86 475 €.

L'enveloppe globale de la **DSC** versée depuis 2004 s'élève à **15 297 071 €**. L'enveloppe globale du **FPIC communal** pris en charge depuis 2012 s'élève quant à lui à **3 551 320 €**.

La CASC intervient également pour soutenir l'investissement communal par le biais de **fonds de concours** venant financer les travaux d'optimisation de l'éclairage public et les travaux de mise en accessibilité des équipements et bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Depuis 2013, ce sont plus de **6,6 millions d'euros** qui ont été alloués aux communes et 1 million d'euros de restes à réaliser avant fin 2020.

Au final, le soutien de la CASC à la prise en charge du FPIC, la DSC et les interventions par le biais du fonds intercommunal de concours, ce sont en moyenne **près de 2,4 millions d'euros** qui sont redistribués chaque année entre les communes.

<sup>9</sup> Source : délibération annuelle approuvant la répartition du FPIC. Le FPIC des communes de l'ancienne CCAL n'est intégré qu'à partir de 2017, ce qui explique la hausse de la part résiduelle du groupe communal.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000,00	750 000,00	800 000,00	799 999,50	1 128 211,65	1 128 211,00	1 197 623,00
FPIC communal payé CASC	155 448,00	267 265,00	534 530,00	745 878,00	622 083,00	575 073,00	542 176,00
Fonds de concours	784 896,04	555 807,30	715 091,15	758 515,59	526 632,84	1 551 175,68	1 757 031,79
<b>Total</b>	<b>1 690 344,04</b>	<b>1 573 072,30</b>	<b>2 049 621,15</b>	<b>2 304 393,09</b>	<b>2 276 927,49</b>	<b>3 254 459,68</b>	<b>3 496 830,79</b>
<b>Total par habitant DGF</b>	<b>31,67</b>	<b>29,43</b>	<b>38,36</b>	<b>43,25</b>	<b>39,39</b>	<b>47,83</b>	<b>51,60</b>
Produits de fonctionnement	38 296 326,71	36 224 741,75	36 432 179,51	35 509 092,37	40 416 473,18	40 081 860,54	41 402 853,93
Épargne brute	17 979 655,54	14 000 610,03	12 327 171,28	11 285 131,58	15 402 610,13	6 369 885,53	5 837 786,69
Autofinancement	47%	39%	34%	32%	38%	16%	14%
Part des dispositifs de solidarité sur l'épargne brute dégagée	9%	11%	17%	20%	15%	51%	60%

**7<sup>ème</sup> constat : les interventions économiques communautaires génèrent des ressources supplémentaires pour les communes bénéficiaires des investissements**

Au cours des cinq dernières années, la CASC est intervenue dans le développement économique de 7 de ses 38 communes-membres pour un montant supérieur à 34 millions d'euros sur la période répartis comme suit :



Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
GROSLIEDERSTROFF	43 275,70	11 425,00	91 486,85	73 196,81	2 017 661,67	139 384,80	187 620,21	2 564 051,04
Zone commerciale			1 005,48	710,80	1 845 295,85	32 964,95	139 635,63	2 019 612,71
Zone artisanale	43 275,70	11 425,00	90 481,37	72 486,01	172 365,82	106 419,85	47 984,58	544 438,33
HAMBACH	1 389 565,73	3 011 577,97	3 134 515,56	2 341 971,62	2 799 486,72	381 566,05	2 501 091,44	15 559 775,09
Batiment relais 1	41 430,73	453 784,43	1 604 633,14	295 944,24	44 667,52	21 589,32		2 462 049,38
Batiment relais 2					337 822,95	212,84		338 035,79
Europole 1	8 135,00	255 222,54	5 314,13	59 639,99	2 090,00	281 278,58		611 680,24
Europole 2	1 340 000,00	2 300 000,00	1 524 118,29	1 986 387,39	2 414 906,25	66 892,19	2 500 000,00	12 132 304,12
Zone artisanale		2 571,00	450,00			11 593,12	1 091,44	15 705,56
REMELFING	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
Zone industrielle	550,00							550,00
ROUHLING	1 190,62	180,00	6 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 363,62
Zone artisanale	1 190,62	180,00	6 993,00					8 363,62
SARRALBE	0,00	0,00	0,00	0,00	15 746,50	300 000,00	0,00	315 746,50
Zone industrielle					15 746,50	300 000,00		315 746,50
SARREGUEMINES	1 082 642,49	224 681,96	245 739,30	1 577 826,98	2 170 219,22	460 817,15	109 900,31	5 871 827,41
Abattoir		60 000,00		845 460,61	825 340,18	122 616,95	34 894,00	1 888 311,74
Zone agroalimentaire	228 451,40	25 397,49		1 560,00				255 408,89
Zone commerciale	11 507,39	14 452,57	84 099,40	5 142,12		89 522,31	14 690,76	219 414,55
Zone industrielle	812 046,31	92 833,73	132 622,20	714 360,93	1 333 040,74	208 232,94	45 609,61	3 338 746,46
Espace entreprises	30 637,39	31 998,17	29 017,70	11 303,32	11 838,30	40 444,95	14 705,94	169 945,77
WOUSTVILLER	350 000,00	317 540,18	1 050,00	416 966,67	3 155,00	0,00	0,00	1 088 711,85
Zone artisanale et commerciale	350 000,00	317 540,18	1 050,00	416 966,67	3 155,00			1 088 711,85
SANS IMPACT SUR LES BASES	662 591,46	458 636,16	159 197,44	1 229 885,58	775 051,15	2 227 379,60	3 177 927,08	8 690 668,47
Développement économique	8 829,60	267 006,72	11 057,03		124 502,45	110 514,78	370 116,94	892 027,52
Golf				1 225 116,45	385 662,10	653 156,53	448 465,41	2 712 400,49
Haut débit	653 761,86	142 797,09	29 784,34	4 769,13	25 592,80	9 649,27	11 473,31	877 827,80
IFSI		34 697,75	34 697,80					69 395,55
Projet médical PETSCAN					239 293,80	1 454 059,02	2 347 871,42	4 041 224,24
Zones industrielles	3 529 816,00	4 024 041,27	3 638 982,15	5 639 847,66	7 781 320,26	3 509 147,60	5 976 539,04	34 099 693,98

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution bases/hab
Bliesbruck	645 750	664 814	678 830	679 838	688 902	694 643	709 473	64
Blies-Ebersing	358 923	375 734	401 822	425 186	430 184	434 209	449 739	78
Blies-Guersviller	383 992	406 315	411 531	419 221	425 040	448 727	464 269	93
Ernestviller	290 148	292 808	300 406	302 182	306 031	308 709	322 683	85
Frauenberg	336 035	340 430	347 836	348 579	368 354	385 653	400 149	82
Grosbliedestroff	4 086 017	4 124 887	4 218 084	4 264 101	4 300 198	4 392 308	4 483 809	108
Grundviller	373 344	378 735	384 407	391 784	390 954	399 965	407 012	39
Guebenhouse	199 892	205 575	212 571	210 759	213 359	216 819	223 593	32
Hambach	10 646 223	11 752 681	12 681 973	12 967 740	13 151 518	12 889 480	13 088 131	630
Hazembourg	66 311	68 311	71 459	69 649	70 802	69 831	74 388	-35
Hilsprich	552 063	562 009	571 714	560 218	562 188	569 484	582 648	52
Holving	885 320	893 760	918 736	927 176	939 640	968 966	987 293	64
Hundling	767 095	783 531	815 818	821 828	839 248	853 111	875 540	93
Jppling	416 744	430 718	452 350	451 935	464 945	480 056	501 392	128
Kalhausen	480 884	494 486	504 403	502 977	511 632	529 372	545 185	70
Kappelkinger	188 686	194 399	204 927	204 702	207 953	211 318	226 024	87
Kirviller	73 451	74 352	76 495	76 462	76 660	79 291	79 056	46
Le Val-de-Guéblange	488 197	499 620	517 239	519 681	518 595	522 259	546 209	70
Lixing-lès-Rouhling	573 820	588 299	605 808	611 437	627 208	638 101	662 300	99
Loupershouse	515 180	521 649	529 712	536 135	620 677	634 010	647 489	152
Nelling	273 833	281 580	283 447	297 370	293 625	298 903	305 151	199
Neufgrange	954 146	980 196	1 008 749	1 018 351	1 039 714	1 044 473	1 053 407	76
Puttelange-aux-Lacs	2 275 393	2 305 084	2 370 673	2 389 168	2 389 805	2 425 486	2 507 571	113
Rémelfing	1 136 050	1 172 584	1 288 479	1 292 463	1 309 037	1 328 929	1 358 206	175
Réméring-lès-Puttelange	764 526	767 168	767 927	795 563	789 700	803 689	825 930	59
Richeling	188 125	192 604	196 875	197 510	204 710	209 226	217 645	104
Rouhling	1 221 761	1 230 690	1 280 991	1 311 926	1 333 014	1 367 338	1 414 457	75
Saint-Jean-Rohrbach	519 695	516 346	537 539	532 784	546 257	555 717	570 401	63
Sarralbe	6 421 639	6 508 869	6 638 457	6 715 741	6 822 466	6 910 192	7 100 881	136
Sarreguemines	29 930 897	30 520 138	31 161 459	31 740 023	32 177 874	32 430 536	32 928 614	181
Sarreinsming	778 854	798 426	824 374	828 212	845 310	857 878	882 075	85
Siltzheim	442 382	448 832	466 527	475 351	486 885	501 473	513 579	114
Wiesviller	554 781	566 662	574 967	571 489	579 153	592 985	613 302	75
Willerswald	1 665 114	1 685 914	1 714 514	1 727 514	1 736 071	1 768 566	1 816 994	69
Wittring	378 699	388 331	411 512	416 991	421 313	431 369	440 762	86
Woelfling-lès-Sarreguemines	417 677	423 627	440 899	447 861	459 316	460 442	476 609	34
Woustviller	2 105 191	2 095 450	2 204 394	2 346 744	2 370 443	2 405 517	2 451 874	120
Zetting	455 952	463 355	475 487	476 003	487 963	497 003	511 996	67
<b>Total</b>	<b>72 812 789</b>	<b>74 998 970</b>	<b>77 553 989</b>	<b>78 872 655</b>	<b>80 006 741</b>	<b>80 616 034</b>	<b>82 265 836</b>	<b>152</b>

Tableau : évolution des bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti

Les bases de ces communes ont évolué de manière significative par rapport à celles des autres communes pour partie grâce aux investissements de la CASC et de la SEML Sarreguemines Confluences.

Le tableau ci-dessous met en regard les bases 2019 du foncier bâti communal (ménages et professionnels confondus) avec celles des entreprises situées sur le périmètre d'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération du 28 juin 2018.

	Base nette FB 2019	Base nette FB intérêt communautaire	Part Intercomm.
Grosbliedestroff	4 484 962	1 813 640	40,44%
Hambach	13 088 131	11 202 357	85,59%
Remelfing	1 358 206	498 950	36,74%
Rouhling	1 414 457	288 828	20,42%
Sarralbe	7 100 881	1 597 670	22,50%
Sarreguemines	32 934 088	11 808 886	35,86%
Woustviller	2 451 874	515 222	21,01%

Il apparaît que le périmètre d'intérêt communautaire représente 44 % des bases foncières des 7 communes bénéficiaires des investissements au titre du développement économique.

Les investissements de l'Agglo ont donc valorisé les recettes fiscales des communes. Le tableau ci-dessous retrace les recettes fiscales induites par les investissements économiques communautaires :

	Base nette FB intérêt communautaire	Taux moyen de TFB communal 2019	Produit communal de la TFB
Grosbliederstroff	1 813 640	9,10%	164 996
Hambach	11 202 357	11,85%	1 327 421
Remelfing	498 950	14,69%	73 272
Rouhling	288 828	13,87%	40 064
Sarralbe	1 597 670	12,64%	201 889
Sarreguemines	11 808 886	22,19%	2 620 754
Woustviller	515 222	14,72%	75 837

Le périmètre d'intérêt communautaires génère aujourd'hui **4,5 millions d'euros de produits fiscaux** pour les communes d'implantation des zones. Ce tableau doit être mis en relation avec le tableau ci-dessus présentant les investissements économiques de l'Agglo.

### 8<sup>ème</sup> constat : la CASC est en phase de devenir un EPCI de gestion

Au terme du diagnostic de territoire, il est intéressant de comparer quelques ratios de la CASC avec des ratios nationaux pour la situer dans le paysage des autres EPCI.

	CASC	Moyenne strate EPCI	Ecart à la moyenne
Potentiel fiscal	597 € / hab	398 € / hab	+ 199 € / hab
Taux de TH	8,04%	9,01%	- 0,97 point
Taux de TFB	0,219%	2,00%	- 1,781 point
Taux de CFE	22,18%	26,42%	- 4,24 points
DCRTP	49 € / hab	15 € / hab	+ 34 € / hab
Versement FNGIR	93 € / hab	25 € / hab	+ 68 € / hab
Recettes de fonctionnement	620 € / hab	598 € / hab	+ 22 € / hab
Dépenses de fonctionnement	593 € / hab	534 € / hab	+ 59 € / hab
dont charges de personnel	105 € / hab	160 € / hab	- 55 € / hab
dont charges financières	0,20 € / hab	3 € / hab	- 2,80 € / hab
Capacité d'autofinancement	22 € / hab	51 € / hab	- 29 € / hab
Endettement	95 € / hab	232 € / hab	- 137 € / hab

Bien que la CASC dispose d'un potentiel fiscal largement supérieur à la moyenne nationale, ses capacités réelles sont faibles, car ce potentiel est peu mobilisé, en témoignent les faibles taux d'imposition votés, et parce que la part des compensations de l'Etat a fortement augmenté (DCRTP, FNGIR, DCRTH) engendrant une perte de l'autonomie fiscale de l'EPCI.

La CASC réalise de gros efforts de gestion pour pallier un moindre dynamisme des ressources : ses dépenses de fonctionnement sont légèrement au-dessus de la moyenne nationale, mais cela s'explique par une très forte intégration intercommunale et la réalisation de nombreux services en régie. Il faut souligner des charges de personnel contenues et des intérêts de dette quasi inexistantes. Si l'EPCI supporte aujourd'hui 40 % des dépenses de fonctionnement du territoire (cf. 1<sup>er</sup> constat), il ne bénéficie que de 31 % des recettes fiscales (cf. 5<sup>e</sup> constat). Dans la situation actuelle, les capacités d'autofinancement ne permettront pas de faire face à un endettement futur pour financer les nouveaux investissements qui seront définis par le projet d'Agglomération 2020-2026.

La CASC, qui peut encore arborer une image de communauté de projets, doit mettre en œuvre des nouveaux mécanismes de solidarité pour pouvoir le demeurer. S'ajoute à ce constat la situation financière préoccupante du budget annexe des déchets ménagers et du budget annexe des transports qui a, ou aura, un impact à court terme sur l'équilibre du budget principal, et donc sur les capacités à investir. Il convient donc de replacer le curseur entre la dimension intercommunale et la dimension «inter-communale», afin de soutenir au mieux l'intercommunalité et les communes dans la réalisation de leurs projets en fonction de leurs compétences, en coordonnant les moyens de chacun dans un grand projet de territoire en optimisant au maximum les ressources, notamment celles issues de la fiscalité locale.

## LES LEVIERS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

### OBJECTIF 1 - MAÎTRISER LA DEPENSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : LE LEVIER FINANCIER

Dans un contexte de raréfaction des ressources, il est indispensable de rationaliser au maximum les dépenses publiques. Les logiques individuelles ne permettent plus de faire face à l'inflation des prix. Aussi, et dans l'objectif de maîtriser la dépense à l'échelle du territoire, il convient d'adopter de nouveaux modes d'organisation s'appuyant sur la mutualisation des moyens, la coordination des programmes d'investissement et le regroupement des achats.

#### **1<sup>e</sup> engagement : coordonner les investissements du territoire et programmer les dépenses d'équipement des communes et de la communauté autour d'un projet de territoire**

La coordination des investissements de territoire est devenue nécessaire pour mener à bien les missions de service public qui incombent aux communes et à l'agglomération, principalement dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, du réseau THD et des restructurations urbaines de grande ampleur. Il s'agirait de développer un outil de programmation des investissements sur une durée prédéterminée qui tienne compte du coût prévisionnel, du rythme de réalisation des équipements et des coûts d'exploitation ou d'entretien éventuellement induits. Il renseignerait sur la capacité à financer les investissements et se révélerait, en ce sens, être un outil de bonne gestion. Il conforterait le maillage existant, d'une part, et conduirait à envisager le déploiement de nouveaux services à la population, d'autre part.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de coordonner les efforts des communes et de la communauté, d'articuler les compétences communautaires et les enjeux de chaque commune ; en outre, d'intégrer les projets des communes et de la communauté au sein d'une vision concertée d'aménagement du territoire en appréciant les marges de manœuvre globales de l'ensemble intercommunal. La gouvernance du projet revêt, à cet égard, la plus grande importance : il devra être piloté au plus haut niveau par un comité de programmation dans une approche transversale entre communes. Il faudra veiller à réactualiser annuellement le plan pluriannuel d'investissement en fonction des réalisations intervenues au cours des exercices et à l'articuler avec les dispositifs de solidarité intercommunale, notamment les fonds de concours.

Il pourra, par exemple, se structurer en fiches-actions regroupées selon les compétences de l'EPCI : développement économique, assainissement, eau potable, vie sportive, etc. Chaque fiche-action comportera le descriptif de l'action, la mise en œuvre, les partenaires, le plan de financement et le calendrier.

La coordination des investissements sur le territoire permettra ainsi de maîtriser l'avenir de l'agglomération, de tracer des perspectives à plus long terme et de rassembler communes et communauté autour d'un cadre fédérateur. Une mise en œuvre en mode projet permettra de définir les objectifs stratégiques et de poser les outils opérationnels conduisant à la réalisation d'un grand projet de territoire.

#### **2<sup>e</sup> engagement : développer la coordination des achats courants pour réaliser des économies**

Le groupement de commandes est un dispositif dépourvu de personnalité morale qui permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Il permet également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Il peut concerner tous les types de marchés. Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente,

selon qu'il s'agisse de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. D'un autre point de vue, les groupements de commande sont également une forme de mutualisation de la fonction achat au sein du bloc communal.

Il est également à signaler que la CASC a elle-même adhéré à des groupements de commande coordonnés par des tiers :

Année	Objet	Coordination
2018	Contrôle de poteaux et des bouches d'incendie	Moselle Agence Technique
2017	Acquisition de colonnes d'apport volontaire	Sydeme

Une veille active pourrait être mise en œuvre pour identifier les groupements d'achat auxquels la CASC pourrait adhérer dans les années à venir.

Un état des lieux des groupements de commande sur la période 2014-2017 permet de mettre en évidence le fait que ce dispositif de regroupement pourrait être davantage développé au profit des communes-membres de l'EPCI. Si les groupements d'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité tarifs bleus ont vu l'adhésion de nombreuses communes, ceux pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs, la fourniture des accès téléphonique et internet, la maintenance du mobilier urbain ou encore l'assurance santé et prévoyance du personnel n'ont bénéficié qu'à la ville-centre.

Année	Objet	Adhérents
2020	Assurances (RC, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte auto, DAB, risques statutaires)	<b>25 communes</b>
2017 - 2020	Fourniture de gaz naturel	<b>20 communes</b> <i>Bliesbruck, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grundviller, Hambach, Holving, Lixing-Les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Remelfing, Rémering-Lès-Puttelange, Rouhling, Sarreguemines, Willerwald, Woelfing-les-Sarreguemines, Woustviller, Zetting</i>
2016 - 2020	Acquisition ou location de photocopieurs multifonctions et contrats de maintenance associés	<b>1 commune</b> <i>Sarreguemines</i>

<b>2017 - 2019</b>	Fourniture d'électricité tarifs bleus	<b>29 communes</b> Bliesbruck, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Guebenhouse, Hambach, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Kirviller, Val de Guéblange, Lixing-Les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Puttelange-aux-Lacs, Remelfing, Rémering-Lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Woelfing-les-Sarreguemines, Woustviller, Zetting
<b>2016</b>	Fourniture des accès téléphoniques fixe, mobile et internet	<b>1 commune</b> Sarreguemines
<b>2016</b>	Assurance santé et prévoyance du personnel	<b>2 établissements</b> Sarreguemines, CCAS
<b>2014</b>	Maintenance du mobilier urbain d'information	<b>1 commune</b> Sarreguemines

A ces groupements de commande, s'ajoute la possibilité pour l'ensemble des communes de bénéficier des tarifs CASC pour les analyses et contrôles réglementaires contre la légionnelle, ainsi que pour les opérations préventives contre la légionnelle.

Un sondage a été réalisé auprès des communes pour évaluer les besoins qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commande. Les domaines suivants ont été identifiés :

- Fournitures de bureau avec un lot « école »
- Fourniture de papier de reprographie
- Location de matériel professionnel
- Fourniture de bacs roulants
- Téléphonie fixe et mobile
- Internet
- Vérifications périodiques réglementaires du patrimoine (électricité, gaz, extincteur, défibrillateurs, aires de jeux, écoles, sport...)
- Acquisition ou location de photocopieurs multifonctions et contrats de maintenance associés
- Fourniture de matériel informatique
- Maintenance du mobilier urbain d'information
- Sel de déneigement
- Levée des paniers d'avaloirs
- Fourniture de produits et matériel d'entretien
- Vêtements et chaussures de travail
- Prestations de géomètre-topographe

## OBJECTIF 2 – PARTAGER LES RESSOURCES DE FACON PLUS JUSTE : LE LEVIER FISCAL

La maîtrise de la dépense n'est pas le seul levier pour garantir les conditions nécessaires au développement du territoire intercommunal. Il convient également de s'interroger sur la pertinence de la répartition des ressources fiscales à l'échelle du territoire. En effet, la réforme de la fiscalité économique de 2009 a fait peser un risque fort sur la dynamique de la fiscalité intercommunale qu'il convient de réajuster dans le cadre de ce pacte financier et fiscal, notamment la prise en compte des compétences exercées par les communes et l'intercommunalité dans le domaine économique, afin d'assurer un retour sur investissement pour les interventions de l'EPCI et conduire à une répartition plus juste des produits de la fiscalité. La nécessité de partager ces ressources est d'autant plus prégnante que la CASC est toujours plus sollicitée par des acteurs économiques pour les accompagner financièrement dans leurs investissements ; ces acteurs mettent d'ailleurs souvent en avant la taxe d'aménagement.

Les engagements qui suivent permettent ainsi de réguler la fiscalité à l'échelle du territoire, de réduire les inégalités entre les communes, de limiter la hausse des taux, d'affecter l'impôt à la fin pour laquelle il a été prélevé et ainsi de répondre avec plus de pertinence et d'efficacité aux sollicitations des contribuables.

### 3<sup>e</sup> engagement : coordonner au niveau du territoire l'action sur le levier taux des taxes foncières

La fiscalité foncière est l'impôt le plus dynamique. La réforme de la taxe d'habitation fait peser un risque sur les ressources communales : les communes et l'intercommunalité ne bénéficieront plus de l'effet base de cette taxe et ne disposeront plus que de la taxe foncière pour optimiser leur fiscalité. Si elles ne souhaitent pas augmenter les taux, elles pourront toujours optimiser leurs bases par le biais de la valeur locative cadastrale.

Aussi, si seules les communes augmentent le taux de taxe foncière, ce sont les communes qui enregistrent des bases élevées du fait des investissements communautaires, qui en bénéficieront le plus ; d'où l'intérêt d'adopter une politique coordonnée d'action sur le levier taux de la taxe sur le foncier bâti, d'autant plus que la Communauté d'Agglomération mobilise très peu le potentiel de cette taxe comparativement aux autres Communautés d'Agglomération de la même strate en région Grand Est (la moyenne se situe à 2,19 %). Il est à préciser que, depuis 2021, la CA Saint-Avold Synergie se situe en 2<sup>e</sup> position après avoir voté un taux de taxe sur le foncier bâti de 4,36 %.

EPCI	Taux voté FB 2019
CA de Longwy (21)	6,58%
CA Saint-Louis Agglomération (40)	3,60%
CA de Haguenau (36)	2,96%
CA de Saint-Dié-des-Vosges (77)	2,68%
CA de Saint-Dizier. Der et Blaise (60)	2,05%
CA de Forbach - Porte de France (21)	2,00%
CA de Châlons-en-Champagne (46)	1,24%
CA du Val de Fensch (10)	1,03%
CA Portes de France - Thionville (13)	1,00%
CA Saint-Avold Synergie (41)	0,76%
CA Sarreguemines Confluences (38)	0,22%

Prenons un exemple. Si la commune de Guebenhouse augmente de 1 point son taux d'imposition de la TFB, le produit supplémentaire généré s'élèvera à 2 236 € (soit 5,16 € par habitant). Pour un impact similaire sur l'ensemble du territoire, il suffirait à l'Agglo d'augmenter son taux de 0,42 points, ainsi l'impact pour l'habitant de Guebenhouse ne serait plus que de 2,17 € et la recette supplémentaire produite pour la Communauté d'Agglomération serait de plus de 344 000 €.

Entité	Augmentation (en points de taux)	Augmentation du produit	Impact sur le contribuable
Guebenhouse (taux communal)	1,00	2 236 €	5,16 €
Communauté d'Agglomération	0,42	344 560 €	5,16 €
Guebenhouse (taux intercommunal)	0,42	939 €	2,17 €
Différence	-0,58	1 296,63 €	2,99 €

Hypothèses d'augmentation du produit de la taxe sur le foncier bâti par action sur le taux intercommunal :

Référence	Taux	Augmentation du produit
Taux le plus faible des CA de la strate	0,76%	462 995
Taux intermédiaire	1,48%	1 079 086
Taux moyen des CA de la strate	2,19%	1 695 178

Ces estimations ne tiennent pas compte des évolutions de bases qui pourraient entraîner une augmentation encore plus importante du produit de l'impôt.

Ces constats seront à préciser suite à la réception des conclusions de l'étude de Ressources Consultant sur l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation sur le territoire.

De plus, la taxe sur le foncier bâti est indissociable de la Contribution Foncière des Entreprises en raison des règles de liens qui unissent ces taxes : il n'est plus possible aujourd'hui d'utiliser la majoration spéciale du taux de CFE (possibilité d'augmenter le taux de 5 % par an jusqu'à concurrence du taux moyen national de 26,45 %) car le taux moyen pondéré des taxes foncières de l'EPCI est inférieur à la moyenne nationale (16,77 % contre 20,27 %). La seule possibilité pour agir encore sur la CFE est d'utiliser la règle de lien décalé qui consiste à augmenter le taux de CFE de x % uniquement si le taux consolidé des taxes foncières a augmenté de x % l'année précédente. Par conséquent, **la TFB devient l'un des derniers leviers fiscaux de l'Agglo.**

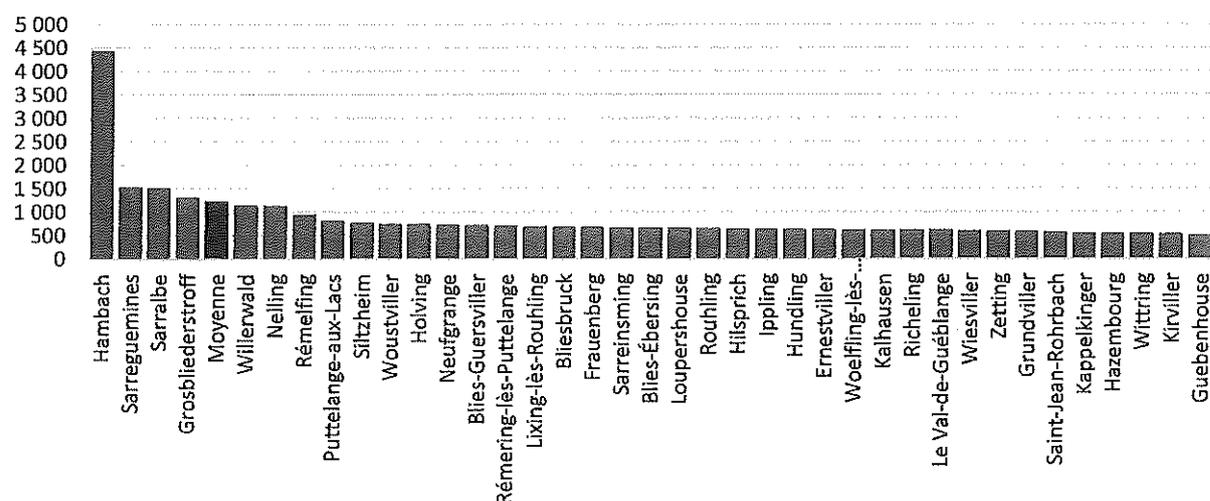
Enfin, le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit une importante réduction des impôts locaux de production incluant en premier lieu la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il est prévu qu'un abattement des bases à hauteur de 50 % soit appliqué en révisant la valeur locative des établissements industriels. Cette réforme doit s'appliquer tant sur le stock des établissements industriels déjà établis que sur les extensions ou installations nouvelles. Ces dispositions entraîneront une **perte de dynamisme fiscal.**

#### **4<sup>e</sup> engagement : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire**

La communauté supporte aujourd'hui - sans solliciter de contrepartie financière - les coûts d'aménagement des zones d'activité, pour lesquelles les communes apportent une contribution mineure en terme d'aménagements permettant de desservir ces mêmes zones. La CASC bénéficie des évolutions de la cotisation foncière des entreprises et les communes accueillant des zones bénéficient des évolutions de la taxe sur le foncier bâti. Les interventions économiques de la CASC ont ainsi généré des disparités entre les communes bénéficiaires de ses investissements économiques et celles qui n'en bénéficient pas. A titre

d'information, la part des bases nettes sur le périmètre d'intérêt communautaire varie entre 9 et 87 % des bases nettes des communes bénéficiaires (cf. 7<sup>e</sup> constat).

L'histogramme ci-dessous présentant le produit de la taxe foncière par habitant met en évidence les disparités entre les communes.



Bases de Taxe sur le foncier bâti par habitant et par commune (chiffres 2019)

Afin de réduire ces inégalités, on peut s'interroger sur l'opportunité de partager les recettes générées par les taxes pour les constructions effectuées sur les périmètres d'intérêt communautaire. Le tableau ci-dessous donne le produit théorique de la taxe sur le foncier bâti, en application des taux votés par les communes, sur les zones situées sur le périmètre d'intérêt communautaire. L'enjeu financier est de plus de 4 millions d'euros par an.

	Base nette FB intérêt communautaire	Taux de TFB communal 2019	Produit de la TFB des zones d'activité	Attribution de compensation
Grosbliedestroff	1 813 640	9,07%	164 497	986 576
Hambach	11 202 357	11,86%	1 328 600	330 246
Remelfing	498 950	14,64%	73 046	179 759
Rouhling	288 828	13,47%	38 905	-12 755
Sarralbe	1 597 670	12,49%	199 549	1 506 524
Sarreguemines	11 808 886	21,73%	2 566 071	8 488 431
Woustviller	515 222	14,46%	74 501	167 529
<b>TOTAL</b>	<b>27 725 553</b>	<b>13,96%</b>	<b>4 445 169</b>	<b>11 646 310</b>

Produit intercommunal théorique de la taxe sur le foncier bâti industriel sur le périmètre d'intérêt communautaire

Les mécanismes de reversement seraient conçus de sorte à ce que l'équilibre financier actuel des communes ne soit pas contrarié – à taux d'imposition constant - et que l'écrêtement réalisé garantisse aux communes le maintien des ressources actuelles et le bénéfice des évolutions futures pour la part qu'elles auront financée.

Le diagnostic de territoire a mis en lumière le fait que les interventions économiques de la CASC ont creusé les inégalités entre les communes bénéficiaires et celles qui ne disposent pas de zone d'activité intercommunale.

Un reversement d'une partie de l'évolution du produit de la taxe sur le foncier bâti industriel – uniquement sur le périmètre d'intérêt communautaire – permettrait à l'Agglomération de financer l'entretien des zones, d'une part, et la réduction des inégalités entre communes, d'autre part.

Le mécanisme d'écrêtement proposé consisterait à prendre pour référence les bases de foncier bâti de 2019 sur le périmètre d'intérêt communautaire, d'y appliquer le taux d'imposition voté par la commune concernée

en 2019, et de ponctionner une part des nouvelles recettes générées par l'effet base et par l'installation de nouvelles entreprises. Il est proposé d'adopter les taux d'écrêtement suivants :

Evol° bases TFB / habitant s/ périmètre intercommunal	Taux d'écrêtement
1 - 250	40%
251 - 500	50%
501 - 1500	60%
1501 - 2000	65%
2001 - 99999	70%

Ces taux s'appliquent uniquement à l'évolution du produit des bases sur le périmètre d'intérêt communautaire, en prenant pour référence les bases du foncier bâti 2019. Cet engagement n'aura donc aucun impact budgétaire sur les budgets communaux par rapport à la situation actuelle. **Les communes continueront même de bénéficier pour partie de l'effet base sur le périmètre d'intérêt communautaire, y compris des évolutions générées par l'installation de nouvelles entreprises.**

Il est intéressant, à ce stade, de considérer les impacts de cette décision sur les communes concernées, notamment sur la commune de Hambach sur le ban de laquelle une extension du site Daimler/Ineos de 50 000 à 70 000 m<sup>2</sup> est en cours de réalisation et un nouveau projet industriel à l'étude.

Cette extension aura un impact sur la fiscalité de la commune : elle entraînera l'augmentation des bases de la taxe foncière (TF), elle aura aussi un impact positif sur la taxe d'aménagement (TA), la contribution économique territoriale (CET) et notamment sur la contribution foncière des entreprises (CFE). La TF perçue par la commune répond actuellement au taux de 11,86 %.

Dans le cadre de son extension, l'entreprise bénéficiera d'une **exonération complète de la CFE** pour une durée de cinq années, en application du projet de Loi de Finances pour 2021, car la commune de Hambach fait partie des zones à priorité régionale (ZAFR) fixées par décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 et parce que le Conseil communautaire en a délibéré en date du 27 septembre 2018. **En l'état actuel, aucune recette de CFE liée à cette implantation n'est attendue pour la Communauté d'Agglomération avant 2026.**

L'extension de Daimler/Ineos dont la surface et les prix de revient sont estimés entre 250 et 500 millions d'euros devrait générer une augmentation des bases de TF et de CFE entre 10 et 20 millions d'euros (la valeur de la base correspond à 4 % du prix de revient du bâtiment). **Le produit de la taxe foncière au taux de 11,86 % (taux 2019) augmenterait pour la commune de 652 300 euros par an.**

Pour chaque tranche d'écrêtement, la formule appliquée serait la suivante :

$$\text{Produit intercommunal}_N = \left[ \frac{\text{TFBi}_N}{\text{pop DGF}_N} - \frac{\text{TFBi}_{2019}}{\text{pop DGF}_{2019}} \right] \times \text{pop DGF}_N \times \text{taux TFBC}_{2019} \times \text{taux écrêtement}_{\text{tranche}}$$

Etant précisé que les bases de foncier bâti d'intérêt communautaire s'entendent brutes de toute exonération compensée par l'Etat.

L'application de cette formule conduirait aux résultats suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>GROESBUEDERSTROFF</b>								
Bases communales TFB	4 299 776	4 392 308	4 483 809	4 577 533	4 586 688	4 632 555	4 678 880	4 725 669
dont périmètre d'intérêt communautaire	1 565 772	1 599 468	1 813 640	1 835 143	1 838 813	1 857 201	1 875 773	1 894 531
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						43 561	62 133	80 891
Population	3 398	3 416	3 381	3 356	3 356	3 356	3 356	3 356
Bases Interco / hab	461	468	536	547	548	553	559	565
Taux communal	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%
Produit de la TFB Interco	142 016	145 072	164 497	166 447	166 780	168 448	170 133	171 834
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						17	23	28
1ère tranche						2 067	2 741	3 421
Part intercommunale						2 067	2 741	3 421
Part communale	389 990	398 382	406 681	415 182	416 013	418 106	421 634	425 197
<b>HAMBÄCH</b>								
Bases communales TFB	13 152 029	12 889 480	13 088 131	15 703 339	15 734 746	21 392 093	21 606 014	29 551 074
dont périmètre d'intérêt communautaire	11 489 775	11 260 409	11 202 357	13 777 669	13 805 224	19 374 250	19 567 993	27 492 673
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						8 171 893	8 365 636	16 290 316
Population	2 865	2 861	2 945	2 953	2 953	2 953	2 953	2 953
Bases Interco / hab	4 010	3 936	3 804	4 666	4 675	6 561	6 626	9 310
Taux communal	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%
Produit de la TFB Interco	1 362 687	1 335 485	1 328 600	1 634 032	1 637 300	2 297 786	2 320 764	3 260 631
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						2 757	2 823	5 506
1ère tranche						35 023	35 023	35 023
2e tranche						43 778	43 778	43 778
3e tranche						210 135	210 135	210 135
4e tranche						113 823	113 823	113 823
5e tranche						185 588	201 673	859 580
Part intercommunale						588 348	604 432	1 262 339
Part communale	1 559 831	1 528 692	1 552 252	1 862 416	1 866 141	1 948 754	1 958 041	2 242 418
<b>REMEIFING</b>								
Bases communales TFB	1 309 192	1 328 929	1 358 206	1 392 628	1 395 413	1 409 367	1 423 461	1 437 696
dont périmètre d'intérêt communautaire	457 245	464 138	498 950	509 916	510 936	516 045	521 206	526 418
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						17 095	22 256	27 468
Population	1 427	1 432	1 435	1 434	1 434	1 434	1 434	1 434
Bases Interco / hab	320	324	348	355	356	360	363	367
Taux communal	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%
Produit de la TFB Interco	66 941	67 950	73 046	74 652	74 801	75 549	76 305	77 068
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						12	16	19
1ère tranche						1 021	1 324	1 629
Part intercommunale						1 021	1 324	1 629
Part communale	191 666	194 555	198 841	203 881	204 289	205 310	207 071	208 850
<b>ROUHLING</b>								
Bases communales TFB	1 333 042	1 367 338	1 414 457	1 436 097	1 438 969	1 453 359	1 467 892	1 482 571
dont périmètre d'intérêt communautaire	125 135	128 354	288 828	295 834	296 426	299 390	302 384	305 408
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						10 562	13 556	16 580
Population	2 099	2 102	2 138	2 113	2 113	2 113	2 113	2 113
Bases Interco / hab	60	61	135	140	140	142	143	145
Taux communal	13,47%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%
Produit de la TFB Interco	16 856	17 636	39 685	40 648	40 729	41 136	41 548	41 963
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						7	8	9
1ère tranche						766	931	1 097
Part intercommunale						766	931	1 097
Part communale	179 561	187 872	194 346	197 320	197 714	198 925	200 758	202 608
<b>SARRAIBE</b>								
Bases communales TFB	6 822 666	6 910 192	7 100 881	7 238 084	7 252 560	7 325 086	7 398 337	7 472 320
dont périmètre d'intérêt communautaire	1 314 029	1 330 886	1 597 670	1 614 765	1 617 995	1 634 174	1 650 516	1 667 021
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						36 504	52 846	69 351
Population	4 664	4 671	4 655	4 658	4 658	4 658	4 658	4 658
Bases Interco / hab	282	285	343	347	347	351	354	358
Taux communal	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%
Produit de la TFB Interco	155 844	157 843	189 484	191 511	191 894	193 813	195 751	197 709
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						8	11	15
1ère tranche						1 683	2 458	3 241
Part intercommunale						1 683	2 458	3 241
Part communale	809 168	819 549	842 164	858 437	860 154	867 072	874 985	882 976
<b>SARREGUEMINES</b>								
Bases communales TFB	32 173 176	32 430 536	32 928 614	33 424 830	33 491 680	33 826 596	34 164 862	34 506 511
dont périmètre d'intérêt communautaire	9 983 534	10 063 394	11 808 886	11 959 123	11 983 041	12 102 872	12 223 900	12 346 139
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						293 986	415 014	537 253
Population	21 956	21 741	21 446	21 232	21 232	21 232	21 232	21 232
Bases Interco / hab	455	463	551	563	564	570	576	581
Taux communal	21,73%	21,73%	21,73%	21,73%	22,63%	22,63%	22,63%	22,63%
Produit de la TFB Interco	2 169 422	2 186 776	2 566 071	2 598 717	2 711 762	2 738 880	2 766 269	2 793 931
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						19	25	31
1ère tranche						37 278	48 234	59 239
Part intercommunale						37 278	48 234	59 239
Part communale	6 991 231	7 047 155	7 155 388	7 263 216	7 579 167	7 617 681	7 683 275	7 749 525
<b>WOUSTVILLER</b>								
Bases communales TFB	2 370 193	2 405 517	2 451 874	2 484 695	2 489 664	2 514 561	2 539 707	2 565 104
dont périmètre d'intérêt communautaire	500 389	507 847	515 222	519 118	520 156	525 358	530 611	535 917
Evol* bases Intérêt communautaire / 2019						10 136	15 389	20 695
Population	3 285	3 272	3 254	3 234	3 234	3 234	3 234	3 234
Bases Interco / hab	152	155	158	161	161	162	164	166
Taux communal	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%
Produit de la TFB Interco	72 356	73 435	74 501	75 064	75 215	75 967	76 726	77 484
Evol* bases TFB / hab s/ périm Interco						4	6	7
1ère tranche						769	1 073	1 380
Part intercommunale						769	1 073	1 380
Part communale	342 730	347 838	354 541	359 287	360 005	362 836	366 168	369 534
<b>PART COMMUNE</b>	<b>10 464 376</b>	<b>10 524 044</b>	<b>10 704 215</b>	<b>11 159 738</b>	<b>11 483 483</b>	<b>11 618 685</b>	<b>11 711 931</b>	<b>12 081 108</b>
<b>PART AGGLO</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>631 933</b>	<b>661 192</b>	<b>1 332 406</b>

Cette simulation intègre l'augmentation des bases générée par l'extension de Daimler/Inéos sur l'Europole 2 de Hambach à partir de 2022 et d'un nouveau projet industriel en 2024 sur ce même site.

Cette mesure créerait de nouvelles marges de manoeuvre pour la CASC qui atteindraient 1 332 406 € en 2024, sans diminuer le produit actuel de la taxe sur le foncier bâti communal, à taux d'imposition constant. Ce mécanisme, prenant en compte le taux d'imposition 2019, permettra aussi de maintenir des taux d'imposition harmonisés sur le territoire et de conserver l'attractivité fiscale de chaque commune, y compris de celles ne disposant pas de foncier bâti industriel d'intérêt communautaire.

## 5<sup>e</sup> engagement : partager les produits de la taxe d'aménagement (TA) et statuer sur la répartition des IFRER

### Mesure n°1 : partage du produit de la Taxe d'aménagement et de la PFAC

Dans le cadre de la réforme du financement de l'aménagement, la loi de finance rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a créé deux nouvelles taxes ; à savoir d'une part la **taxe d'aménagement (TA)** destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, et d'autre part, un versement pour sous-densité afin de lutter contre l'étalement urbain. La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des CAUE. La Communauté d'Agglomération est plus particulièrement concernée par la taxe d'aménagement dans la mesure où elle exerce la compétence d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la compétence d'adduction d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est rappelé que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation des zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. Le **non reversement – ou le « reversement manifestement insuffisant »** à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les équipements publics communautaires de leur territoire peut constituer un **enrichissement sans cause** puisque la taxe a pour objet le financement d'équipements publics<sup>10</sup>. La Communauté d'Agglomération elle-même, à travers la SEML Sarreguemines Confluences, a payé de la taxe d'aménagement pour le dernier bâtiment continental pour un montant de 670 000 €.

Dans les secteurs où la taxe d'aménagement est supérieure à 5 %, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ne peut pas être appliquée car la réglementation en vigueur considère qu'elle est de fait comprise dans la taxe d'aménagement.

Les produits annuels de la taxe d'aménagement sur la période 2015-2019 ainsi que les taux de référence votés en 2019 par les communes sont les suivants (sachant qu'une commune peut voter différents taux pour des zones différenciées) :

---

<sup>10</sup> Question n°9085 publiée au Journal Officiel le 7 mai 2013, p. 5016

Commune	Part communale TA					Taux 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	
Bliesbruck	3 826	15 191	28 552	30 276	17 367	2,00%
Blies-Ébersing		2 059	4 306	7 634	10 361	2,00%
Blies-Guersviller		12 877	2 955	5 950	7 398	2,00%
Ernestviller	5 822		11 423	5 141	1 468	2,00%
Frauenberg	52 131	12 045	12 159	10 414	4 160	2,50%
Grosbliederstroff	78 779	11 010	17 263	17 543	26 797	2,25%
Grundviller	3 778	4 487	3 148	24 597	50 333	3,00%
Guebenhouse	4 919	4 793	652	3 533	5 829	3,00%
Hambach	183 507	28 921	27 268	23 026	29 156	1,75%
Hazembourg	726	466	140	1 352	1 293	1,00%
Hilsprich	484	1 933	3 866	5 541	6 111	2,00%
Holving	22 150	10 002	9 060	9 789	9 802	2,00%
Hundling	4 658	8 202	10 120	15 298	6 502	2,00%
Ippling	20 676	2 938	9 393	11 621	13 507	5,00%
Kalhausen	7 758	9 530	6 829	6 278	6 545	1,50%
Kappelkinger	1 941	6 176	8 651	6 749	9 617	2,50%
Kirviller						1,00%
Le-Val-de-Guéblange	7 837	418		2 583	960	4,00%
Lixing-lès-Rouhling	10 526	5 149	6 945	7 757	3 293	2,00%
Loupershouse	10 266	5 183	4 930	6 014	3 725	2,00%
Nelling	1 006			1 528	1 120	2,00%
Neufgrange	28 117	13 026	4 605	16 055	11 927	3,00%
Puttelange-aux-Lacs	29 922	12 472	30 890	36 038	21 275	3,00%
Rémelfing	1 829	4 919	11 239	9 111	44 265	3,00%
Rémering-lès-Puttelange	23 018	13 253	7 709	6 475	15 558	2,00%
Richeling	3 900	2 695	2 791	3 436	2 002	2,00%
Rouhling	43 703	23 826	12 336	28 923	23 595	2,50%
Saint-Jean-Rohrbach	5 276	5 203	5 074	4 414	2 304	2,00%
Sarralbe	23 920	32 074	33 852	25 484	31 648	2,00%
Sarreguemines	497 660	204 714	315 569	250 405	481 297	5,00%
Sarreinsming	1 147	2 892	4 636	5 325	6 402	1,50%
Siltzheim	1 336	308	2 205	320	10 141	4,00%
Wiesviller	4 596	3 877	9 937	4 700	13 318	1,80%
Willerwald	22 238	11 904	12 804	12 821	6 203	3,00%
Wittring	4 316	3 493	12 699	17 722	713	3,00%
Wœfling-lès-Sarreguemines	24 824	896	1 660	30 063	-13 804	3,00%
Woustviller	45 641	16 184	28 603	30 210	20 959	3,00%
Zetting	14 271	2 498	5 274	6 518	3 493	3,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 504</b>	<b>495 614</b>	<b>669 543</b>	<b>690 644</b>	<b>896 640</b>	<b>2,48%</b>

Evolution du produit annuel<sup>11</sup> de la taxe d'aménagement communale et taux de référence voté

Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté sont exonérés de la taxe d'aménagement. Les communes ont la possibilité de voter des exonérations pour les particuliers et les professionnels.

<sup>11</sup> Source : DDT 57 et DDT 67

On pourrait solliciter 50 % de la taxe d'aménagement perçue pour tout dépôt de permis sur le périmètre d'intérêt communautaire, car la voirie et les équipements publics sont d'intérêt communautaire, et les communes supportent les nuisances.

Pour les communes pratiquant un taux supérieur ou égal à 5 %, il pourrait être envisagé de solliciter le remboursement de la PFAC pour chaque nouveau raccordement au réseau sur le périmètre d'intérêt communautaire.

Mesure 2 : statuer sur la répartition du produit des IFER

A titre d'information, sont ici indiqués les montants et la nature de l'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)** perçue par la CASC pour chaque commune en 2019. L'IFER a été mis en place suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010. Elle vise certaines entreprises qui exercent une activité dans le secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Commune	Transformateur CGI 1519 G	Radio CGI 1519 H	Eolien CGI 1519 D	Gaz CGI 1519 HA	Photovoltaïque CGI 1519 F	Hydraulique CGI 1519 F	TOTAL
Bliesbruck		4 695					4 695
Blies-Ebersing				358			358
Blies-Guersviller		3 452				631	4 083
Frauenberg		6 904				332	7 236
Grosbléderstroff		8 561					8 561
Grundviller		2 485					2 485
Hambach	22 762	17 261		4 431	2 135		46 589
Hilsprich				2 664	552		3 216
Hölvig				3 515			3 515
Hundling		1 105					1 105
Lixing-lès-Rouhling		2 138		88			2 226
Loupershouse		4 142					4 142
Nelling			48 751	160			48 911
Neufgrange		2 069		419			2 488
Puttelange-aux-Lacs	25 074	7 815		3 805			36 694
Rémelfing	141 353	3 216					144 569
Réméring-lès-Puttelange		4 051		1 346			5 397
Richeling		2 009		779			2 788
Rouhling		4 695		816			5 511
Sarralbe		8 009		1 924	1 284		11 217
Sarreguemines		29 121		2 464	3 922	778	36 285
Sarreinsming				119			119
Siltzheim				1 315			1 315
Wiesviller				2 577			2 577
Willerwald				1 523			1 523
Wittring		4 192		562			4 754
Woelfling-lès-Sarreguemines		5 799	52 990	1 315			60 104
Zetting		7 180		1 233			8 413
<b>TOTAL</b>	<b>189 189</b>	<b>128 899</b>	<b>101 741</b>	<b>31 413</b>	<b>7 893</b>	<b>1 741</b>	<b>460 876</b>

Jusqu'en fin 2018, les communes-membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ne pouvaient percevoir une part de l'**IFER éolien** versée à l'EPCI que sur décision de ce dernier. La Loi de Finances 2019 a étendu le régime applicable aux EPCI à fiscalité additionnelle aux EPCI à fiscalité professionnelle unique. Le législateur a décidé que les communes percevront 20 % de l'IFER pour tout projet d'implantation d'éoliennes développé postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Loi de Finances 2019 laisse la possibilité de délibérer pour minorer cette part au bénéfice de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne délibèrera par pour minorer le montant de l'IFER éolien reversé aux communes d'implantation, ce sont donc **20 % du produit des nouvelles recettes d'IFER éolien** qui iront aux communes. Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette mesure pour le projet d'implantation d'éoliennes d'environ 3,5 MW sur le territoire de Rouhling, Ippling et Hundling.

	Commune		CASC		Département		TOTAL
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
IFER	20%	5 390 €	50%	13 475 €	30%	8 085 €	26 950 €
CFE	0%	- €	100%	2 184 €	0%	- €	2 184 €
TFB	57%	1 317 €	1%	23 €	42%	971 €	2 311 €
<b>Produit 2019</b>	4%	1 317 €	67%	21 072 €	29%	9 056 €	31 445 €
<b>Produit 2020</b>	21%	6 707 €	50%	15 682 €	29%	9 056 €	31 445 €
<b>Impact LOLF</b>		<b>5 390 €</b>		<b>- 5 390 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

Montants pour une éolienne de 3,5 MW

Rapporté aux 9 éoliennes envisagées, ce projet conduira à majorer le produit des IFER communaux de 48 500 € et de minorer d'autant le produit potentiel supplémentaire de l'Agglo.

D'autre part, les communes de l'ex-CCAL, issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle, se voient reverser le produit de l'IFER éolien perçu sur leur territoire par le biais de l'attribution de compensation puisqu'elles ont également subi une minoration de l'AC pour divers transferts de charges (SDIS, Mission locale, instruction des autorisations d'urbanisme...). Sur proposition du Bureau, il est suggéré de **réviser l'attribution de compensation des communes situées sur le territoire de l'ex-CASC, afin de leur permettre de bénéficier de 20 % du produit des IFER pour les éoliennes implantées avant l'entrée en vigueur de la Loi de Finances pour 2019.** Il est précisé que cet IFER est l'une des composantes servant à compenser l'ex taxe professionnelle. Aussi, le reversement au profit des communes de l'ex-CASC se fera-t-il **par prélèvement sur les fonds propres** de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## 6<sup>e</sup> engagement : mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes pour les futurs transferts

Chaque année, la Communauté d'Agglomération est redevable de 94 000 € de taxes foncières au profit de ses communes-membres. Les dernières acquisitions sur les zones d'activité et l'entrée d'immeubles dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences suite aux derniers transferts de compétence eau et assainissement ont occasionné une hausse de ces taxes. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part communale 2020	Immeuble	Part communale 2020
Grosbliedestroff	36 €	Foncier économique	36 €
Hambach	2 497 €	Crèche Hambach	621 €
		Bâtiment relais 2	1 876 €
Rouhling	2 987 €	Golf Sarreguemines Confluences	2 685 €
		Foncier économique	302 €
Sarralbe	7 882 €	Bâtiment Secofab	7 882 €
Sarreguemines	79 829 €	Gare routière	1 819 €
		Centre nautique	2 739 €
		Aire d'accueil des gens de voyage	1 308 €
		Aire de grand passage	14 €
		Office du Tourisme	3 466 €
		Centre technique	7 542 €
		Station d'épuration	25 733 €
		Foncier économique	402 €
		Espace Entreprises	12 483 €
		Golf Sarreguemines Confluences	3 638 €
		Réservoir r. des bergers	247 €
		Station de pompage av de la Blies	1 856 €
		Château d'eau r. du château d'eau	4 125 €
		Château d'eau pl. des fleurs	390 €
		Bureaux CGE 37 r. Poincaré	600 €
		Etablissement de l'Eau 39 r. Poincaré	4 951 €
		Station de déferrisation r. Poincaré	2 779 €
		Gymnase Himmelsberg	364 €
		Gymnase de la Blies	522 €
		Gymnase Jean Jaurès	231 €
Pôle Ecole	900 €		
Maison de l'habitat	1 016 €		
Bâtiment des services techniques	2 704 €		
Sarreinsming	567 €	Station pompage Sarreinsming	567 €
Woustviller	292 €	Forêt de Woustviller	292 €
<b>Total</b>			<b>94 090 €</b>

Avant transfert, le paiement de ces taxes était globalement neutre dans le budget des communes car, bien que payées par un budget annexe, le produit revenait au budget principal. Aujourd'hui, ces produits fiscaux sont toujours perçus par les communes, mais ils génèrent une sortie de ressources du côté de l'Agglomération qui est devenue propriétaire des équipements.

Il en est de même pour les activités de portage foncier assurées par la Communauté d'Agglomération sur les zones économiques. Ces activités permettent de stabiliser les ressources fiscales des communes.

Afin d'assurer une neutralité réelle du transfert, il conviendrait, pour tout nouveau transfert de compétences ou d'équipements, de tenir compte du montant des taxes foncières payées au profit des communes-membres pour le calcul de l'attribution de compensation.

### OBJECTIF 3 : REPARTIR LES RESSOURCES ENTRE LES COMMUNES DE MANIERE PLUS SOLIDAIRE : LE LEVIER PEREQUATION

Si le levier maîtrise des dépenses et le levier fiscalité permettent de rationaliser les moyens à l'échelle du territoire, le levier péréquation permet quant à lui de garantir une équité entre les communes et, par le biais

des différents mécanismes de péréquation horizontale offerts à l'intercommunalité, de contribuer à un développement homogène de l'agglomération et de lutter contre la fracture territoriale. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal s'appuie ainsi sur un levier incitatif qui dynamise le développement communal et encourage la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce pacte.

## 7<sup>e</sup> engagement : indexer l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources sur l'épargne brute intercommunale

La **Dotation de Solidarité Communautaire** peut être instituée de manière facultative par le conseil communautaire qui en détermine librement le montant. A une période de raréfaction des deniers publics, le maintien à son niveau actuel de ce dispositif de péréquation intercommunale peut être questionné pour un EPCI disposant d'un taux d'intégration aussi fort que la CASC. Dans la mesure d'un reversement d'une part de l'évolution des produits de la taxe sur le foncier bâti du périmètre d'intérêt communautaire, il reste envisageable de maintenir une DSC à condition de la moduler en fonction de la capacité d'autofinancement brute de la CASC, et sans jamais pouvoir excéder le montant budgété en 2021, pour ne pas pénaliser l'équilibre budgétaire et soutenir les investissements de l'Agglo.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000 €	750 000 €	800 000 €	800 000 €	1 128 212 €	1 128 211 €	1 197 623 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
DSC / habitant	14,13 €	14,13 €	15,08 €	15,12 €	16,80 €	16,83 €	17,95 €
Part de l'épargne brute	4%	5%	6%	7%	7%	18%	21%

Outre le plafonnement de l'enveloppe globale dans un souci de préserver l'autofinancement de l'Agglo, il conviendrait également d'interroger les critères de répartition de cette somme au regard des éventuelles pertes de recettes de communes et dans une logique de solidarité intercommunale. Il est rappelé que 35 % de l'enveloppe doivent être répartis selon des critères imposés par la loi, en l'occurrence l'insuffisance de potentiel fiscal (ou financier) par habitant et l'écart à la moyenne de revenu par habitant. Le Conseil communautaire reste libre de fixer les critères servant à la ventilation des 65 % restant. Aujourd'hui, on tient compte de la population DGF et des pertes de dotations de péréquation.

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres. Le montant annuel du FPIC se compose d'une part intercommunale due par l'EPCI et d'une part communale dont les modalités de répartition sont fixées par l'EPCI : le Conseil de la Communauté d'Agglomération a fait, depuis 2013, le choix de la répartition dérogatoire.

A ce titre, la CASC prend en charge la part qui lui est impartie ainsi qu'une part pour chaque commune au prorata du nombre d'habitant. Le montant de la participation par habitant est fixée chaque année : 3 € en 2013, 5 € en 2014, 10 € en 2015, 14 € en 2016, 10 € en 2017, 9 € en 2018, 8 € en 2019-2020 et 9 € budgétés en 2021.

Un tableau de synthèse permet de mesurer l'effet des différentes méthodes de répartition du FPIC 2020 sur les communes-membres :

Commune	Droit commun	Répartition dérogatoire	Ecart au droit commun	Répartition dérogatoire libre	Ecart au droit commun
Bliesbruck	-8 912 €	-9 939 €	1 027 €	-496 €	-8 416 €
Blies-Ebersing	-5 548 €	-6 806 €	1 258 €	-308 €	-5 240 €
Blies-Guersviller	-5 628 €	-7 370 €	1 742 €	-364 €	-5 264 €
Ernestviller	-4 264 €	-4 993 €	729 €	-168 €	-4 096 €
Frauenberg	-4 786 €	-5 821 €	1 035 €	30 €	-4 816 €
Grosbliederstroff	-42 847 €	-45 636 €	2 789 €	-15 951 €	-26 896 €
Grundviller	-5 685 €	-6 383 €	698 €	-269 €	-5 416 €
Guebenhouse	-3 277 €	-3 532 €	255 €	195 €	-3 472 €
Hambach	-51 174 €	-47 272 €	-3 902 €	-27 494 €	-23 680 €
Hazembourg	-1 094 €	-1 133 €	39 €	50 €	-1 144 €
Hilsprich	-8 093 €	-8 471 €	378 €	-141 €	-7 952 €
Holving	-13 243 €	-13 785 €	542 €	-811 €	-12 432 €
Hundling	-11 565 €	-12 923 €	1 358 €	-597 €	-10 968 €
Ippling	-6 340 €	-7 620 €	1 280 €	92 €	-6 432 €
Kalhausen	-7 156 €	-7 720 €	564 €	-260 €	-6 896 €
Kappelkinger	-3 309 €	-3 531 €	222 €	-37 €	-3 272 €
Kirviller	-1 168 €	-1 330 €	162 €	-24 €	-1 144 €
Le Val-de-Guéblange	-7 417 €	-7 962 €	545 €	-393 €	-7 024 €
Lixing-lès-Rouhling	-8 057 €	-9 019 €	962 €	-711 €	-7 346 €
Loupershouse	-8 311 €	-9 199 €	888 €	-850 €	-7 461 €
Nelling	-3 034 €	-2 999 €	-35 €	-1 241 €	-1 793 €
Neufgrange	-13 033 €	-15 400 €	2 367 €	-5 276 €	-7 757 €
Puttelange-aux-Lacs	-31 716 €	-31 484 €	-232 €	-2 467 €	-29 249 €
Rémelfing	-13 987 €	-15 415 €	1 428 €	-1 296 €	-12 691 €
Rémering-lès-Puttelange	-10 728 €	-11 201 €	473 €	-179 €	-10 549 €
Richeling	-2 955 €	-3 130 €	175 €	-1 408 €	-1 547 €
Rouhling	-18 328 €	-19 456 €	1 128 €	-536 €	-17 792 €
Saint-Jean-Rohrbach	-8 376 €	-8 561 €	185 €	-39 241 €	30 865 €
Sarralbe	-76 657 €	-69 327 €	-7 330 €	-144 038 €	67 381 €
Sarreguemines	-315 406 €	-295 601 €	-19 805 €	-239 €	-315 167 €
Sarreinsming	-10 671 €	-12 847 €	2 176 €	-676 €	-9 995 €
Siltzheim	-5 908 €	-6 788 €	880 €	-337 €	-5 571 €
Wiesviller	-8 093 €	-9 285 €	1 192 €	-165 €	-7 928 €
Willerwald	-18 224 €	-18 637 €	413 €	-5 560 €	-12 664 €
Wittring	-6 357 €	-7 106 €	749 €	123 €	-6 480 €
Wœlfing-lès-Sarreguemines	-6 296 €	-7 065 €	769 €	-144 €	-6 152 €
Woustviller	-29 204 €	-30 978 €	1 774 €	-3 324 €	-25 880 €
Zetting	-6 802 €	-7 926 €	1 124 €	14 €	-6 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>-793 649,00 €</b>	<b>-793 649,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-254 497,00 €</b>	<b>-539 152,00 €</b>

On constate que la répartition dérogatoire s'effectuerait au bénéfice des communes de Hambach, Sarralbe et Sarreguemines, si l'on applique la même pondération d'1/3 à chacun des critères « revenu par habitant », « potentiel fiscal par habitant » et « potentiel financier par habitant ». La répartition dérogatoire libre, quant à elle, est au bénéfice de toutes les communes car la CASC a pris à sa charge en 2020 une partie du FPIC communal à raison de 8 € par habitants. C'est ainsi une somme globale de 539 152 € qui est prise en charge par l'intercommunalité au profit de toutes les communes.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'enveloppe globale DSC + FPIC au montant de l'épargne brute dégagée.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000 €	750 000 €	800 000 €	800 000 €	1 128 212 €	1 128 211 €	1 197 623 €
FPIC communal pris en charge	155 448 €	267 265 €	534 530 €	745 878 €	622 083 €	575 073 €	542 176 €
Total solidarité intercommunale	905 448 €	1 017 265 €	1 334 530 €	1 545 878 €	1 750 295 €	1 703 284 €	1 739 799 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
Solidarité interco / habitant	17,06 €	19,17 €	25,15 €	29,13 €	32,98 €	32,10 €	32,79 €
Part de l'épargne brute	5%	7%	11%	14%	11%	27%	30%

Ce tableau met en lumière le fait que la solidarité inter-communale de plus en plus forte depuis 2013 s'est réalisée malgré une baisse significative de l'épargne brute de l'Agglo. En effet, malgré la baisse de l'épargne brute, l'enveloppe DSC + FPIC a considérablement augmenté les cinq dernières années. En 2019, les dispositifs de solidarité intercommunale représentaient près du tiers de montant de l'épargne brute dégagée. Afin de soutenir les projets de l'Agglomération, il est proposé d'inclure dans le débat annuel sur le montant de la DSC et du FPIC communal pris en charge par l'Agglo un comparatif de l'enveloppe avec l'épargne brute en faisant de cet indicateur un enjeu et un point de vigilance.

## 8<sup>e</sup> engagement : moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement de la CASC et réduire la période d'attribution à 3 ans renouvelables

Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2014 a instauré un programme de fonds de concours sur la période 2014-2019 à destination de ses communes-membres. Chaque commune dispose d'une enveloppe équivalente à 30 000 € par an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les programmes spécifiques ont été fusionnés en un fonds de concours ordinaire. La participation de CASC ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Les communes bénéficient également du FCTVA des investissements cofinancés.

A la fin de l'année 2018, seuls 5 millions d'euros ont été alloués sur l'enveloppe globale des 6,3 millions d'euros débloquée dans le cadre du fonds de concours 2014-2019 (reports exceptionnels du programme 2008-2013 sur 2014 y compris), si bien qu'une prolongation a été accordée sur l'année 2020 générant d'importants restes à réaliser en fin de période. Compte tenu de ces éléments, on peut s'interroger sur l'opportunité de rationaliser les fonds de concours et de les redimensionner afin que l'ensemble des sommes allouées puissent être consommées. En effet, si le fonds de concours est une aide indéniable à l'investissement communal, l'obligation réglementaire d'un autofinancement communal minimum de 50 % peut être un frein et justifier le non-emploi d'une partie du fonds disponible pour les communes disposant d'une capacité d'autofinancement faible.

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, une nouvelle enveloppe de fonds de concours a été instituée pour 2021-2026 pour un montant global de 6 840 000 €, mobilisable à raison de 1 140 000 € par an, soit 180 000 € par commune sur cette période.

Un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs a également été instauré en 2021.

En 2021, un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs justifiant d'un caractère intercommunal a également été institué pour une durée de 3 années. L'enveloppe annuelle est fixée à 600 000 € et les critères de recevabilité ont été fixés sur la base d'un appel à projet par délibération du 30 septembre 2021.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les fonds de concours attribués annuellement en fonction des sommes mobilisables et de mettre ces données en regard avec l'épargne brute dégagée :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds mobilisables au 31/12/N	528 107 €	1 308 107 €	2 088 107 €	2 868 107 €	4 008 107 €	5 148 107 €	6 288 107 €
Fonds de concours versés		13 496 €	715 091 €	758 516 €	540 920 €	1 378 546 €	1 536 644 €
Fonds disponibles gelés au 31/12/N	528 107 €	1 294 611 €	1 359 520 €	1 381 005 €	1 980 085 €	1 741 539 €	1 344 895 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
Part de l'épargne brute	3%	9%	11%	12%	13%	27%	23%

Ce tableau montre que l'enveloppe de fonds de concours disponible, mais non distribuée au cours des années précédentes, constituait des restes à réaliser pour près de 2 millions d'euros qui venaient grever la section d'investissement. Cette somme représentait plus de 27 % de l'autofinancement en 2018.

Les engagements du pacte financier et fiscal de solidarité permettant de dégager des recettes nouvelles par le reversement d'une partie de l'évolution de la taxe foncière sur le périmètre d'intérêt communautaire, et l'évolution physique des bases grâce au développement économique du territoire, laissent espérer une amélioration de l'épargne brute communautaire qui **permettrait de réviser à la hausse l'enveloppe des fonds de concours** sans venir grever les marges de manœuvre de l'Agglo.

Des investissements importants sont en effet prévus dans les années à venir (Gymnase de la Blies, IFSI, Gemapi, restructuration du centre nautique, investissements économiques, participation aux travaux de la déviation de Woustviller et de Sarreguemines) et il ne sera pas possible de financer à la fois les investissements du territoire et les fonds de concours sans trouver de ressources nouvelles.

Ainsi, dans l'hypothèse où une partie de l'évolution de la fiscalité sur le foncier économique pouvait être partagée entre les communes bénéficiaires et l'Agglo, une fraction de cette somme pourrait être dédiée à une **enveloppe supplémentaire de fonds de concours** pour un montant qui sera à déterminer en fonction des décisions prises au titre du partage de ces produits, ce afin que les retombées de ce pacte financier et fiscal puissent bénéficier à tous.

Par ailleurs, à l'issue du programme actuel de fonds de concours, on pourra s'interroger sur l'opportunité de créer des programmes plus courts, sur une période de 3 ans par exemple (comme c'était le cas avant 2014), pour limiter les reports de crédits alloués à cette fin et éviter d'emprunter pour verser les aides à l'investissement communal.

## CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

L'enjeu de ce pacte fiscal et financier est de tracer un itinéraire vers de nouvelles stratégies territoriales plus équilibrées qui prennent en compte les enjeux toujours plus importants de différenciations territoriales : les territoires se construisent de manière très différentes et les modes de gestion sont parfois hétérogènes sur un même territoire avec différents niveaux de services rendus.

Du fait de la contrainte financière et fiscale qui s'accroît, l'enjeu des nouveaux pactes financiers et fiscaux est aujourd'hui plus complexe : il s'agit d'optimiser des ressources qui se raréfient, de maîtriser la coordination du levier fiscal et d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire, et finalement assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement avec le projet de territoire dont le pacte fiscal et financier constitue un volet à part entière.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences peut se satisfaire d'exercer une pression fiscale faible sur ses contribuables, engendrant par la même des recettes fiscales plus faibles que la moyenne. La bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement combinée à un endettement extrêmement faible ne permet toutefois pas de dégager un autofinancement suffisant pour maintenir une dynamique de projets à long terme. Pourtant, le territoire dispose d'un potentiel fiscal fort qui permettrait de soutenir cet élan. Le bloc intercommunal est donc aujourd'hui confronté à la question cruciale du rapport entre les communes et l'intercommunalité. La CASC est en phase de devenir une « collectivité guichet », car la baisse des dotations, les compensations aux communes maintenues à un niveau très élevé malgré un coefficient d'intégration fiscal fort, et l'absence de retours sur investissement dans les zones d'intérêt communautaire réduisent d'année en année les marges de manœuvre et la dynamique des projets intercommunautaires. Il s'agit de questionner les pratiques antérieures, de changer les logiques actuelles de solidarité, de les mettre à jour en tenant compte de l'évolution du territoire, notamment des disparités apparues entre les communes du fait des interventions économiques de la CASC. Le pacte devient un outil pour résorber progressivement la fracture territoriale et garantir un développement harmonieux du territoire.

**Plus que jamais, le pacte financier et fiscal peut constituer un levier efficace pour réorienter les mécanismes de solidarité fiscale et financière au sein des territoires intercommunaux et anticiper les écueils hérités des répartitions nationales.**

Le pacte financier et fiscal de territoire ainsi établi met en jeu les trois leviers principaux de l'action publique intercommunale :

**Levier « maîtrise de la dépense »**  
 - programmation pluriannuelle des investissements  
 - développer la coordination des achats courants



**Levier « fiscalité »**  
 - coordination sur la taxe foncière  
 - partage du produit du foncier bâti industriel  
 - répartition de la TA et des IFER

**Levier « péréquation »**  
 - dotation de solidarité communautaire  
 - fonds de concours  
 - FPIC

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des engagements pris dans le cadre du pacte fiscal et financier de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de leurs effets sur les communes et l'intercommunalité.

N°	Intitulé	Effets
1	Programmation commune des investissements	Efficacité et efficience de la politique d'investissement du territoire
2	Développement de coordination d'achats courants	Réalisation d'économies sur les dépenses courantes
3	Coordination de l'action sur le levier-taux des taxes foncières	Développement des ressources, maîtrise de la pression fiscale
4	Partage des produits des évolutions des bases sur le périmètre d'intérêt communautaire	Préservation de l'attractivité fiscale de chaque commune, création de recettes supplémentaires sans réduire les ressources actuelles des communes à taux constant
5	Partage du produit de la TA sur le périmètre d'intérêt communautaire, remboursement de la PFAC pour les communes dont le taux est supérieur à 5 % et partage du produit des IFER éoliens	Répartition des recettes affectées au financement d'équipements publics communautaires
6	Mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes	Préservation de l'épargne brute et maîtrise de l'autofinancement - assurer la neutralité financière des transferts de compétences
7	Tenir compte de la part de la DSC et du FPIC sur l'épargne brute pour fixer l'enveloppe annuelle	Préservation de l'épargne brute et maîtrise de l'autofinancement
8	Moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement	Maîtrise de l'autofinancement, réduction du risque de recours à l'emprunt, réévaluation des fonds de concours en fonction des nouvelles recettes induites par l'essor économique

En plus d'aider à la poursuite des projets d'aménagement du territoire déjà engagés, les marges dégagées au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences permettront de maintenir une dynamique de solidarité communautaire à un haut niveau et d'envisager plus sereinement les futurs chantiers dont la construction du gymnase communautaire estimée à 11,5 millions d'euros HT.

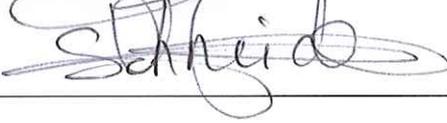
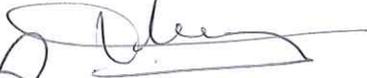
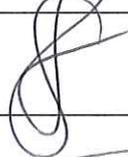
Un comité d'élus délégués sera désigné pour piloter la mise en œuvre et le suivi de ce pacte financier et fiscal de territoire et en rendra compte annuellement au Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le pacte prend effet, sous réserve de l'approbation par l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute révision sera réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement selon les mêmes formes que celles suivies pour l'adoption du pacte initial.

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 5 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1 .PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	absente
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	absente
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	